Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 25 avril 2014 à 18h00

M. le Maire

Nous allons commencer la troisième séance de conseil municipal du mandat, avec un ordre du jour suffisamment chargé puisque nous allons non seulement examiner le compte administratif de l'année passée, mais également le budget pour l'année à venir, ainsi qu'une série d'autres délibérations.

M. Stéphane Alvarez est désigné comme secrétaire de séance qui va procéder à l'appel.

M. Irigoyen

M. le Maire, si vous le permettez, nous tenions à vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque.

M. Lafitte

Du même ordre, de la part du groupe Herri Berri, nous prenons également acte de votre élection à la présidence de la Communauté d'Agglomération, et nous rappelons simplement les quatre promesses auxquelles vous vous êtes engagé, sur lesquelles nous serons vigilants.

M. le Maire

Merci à tous.

Nous procédons à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014.

M. Lafitte

En page 5, il y a selon moi une inexactitude, que je vais vous soumettre. Il est indiqué : *«Tout d'abord, M. le Maire, recevez les félicitations républicaines pour votre élection de la part du groupe Herri Berri. Nous tenons également à souligner la qualité de la campagne qui a été menée par votre liste»*. Je pense avoir dit *«les trois listes en présence»*. Pouvez-vous le rectifier?

M. le Maire

Bien sûr, cela sera fait. Gardez des relations de bon voisinage.

Mme Marsaguet

Excusez-moi, M. le Maire, je voudrais intervenir brièvement sur un point ne concernant pas le budget, donc je pense que c'est le moment.

M. le Maire

C'est un point d'ordre général?

Mme Marsaguet

Il s'agit d'un dysfonctionnement que je souhaite dénoncer, dysfonctionnement, souhaitons-le, temporaire de votre administration qui nous a vivement indignés. En effet, des commissions auxquelles nous appartenons se sont réunies sans nous, au prétexte que nous n'étions pas reliés au site de la mairie sur lequel apparaissaient les convocations.

Qu'ont dû penser de nous nos collègues de ces mêmes commissions en constatant nos absences non excusées? Avec tous les moyens de communication existant en 2014, nous pensons qu'il aurait pu être possible de nous joindre.

Et, pour couronner le tout, personnellement, je n'ai toujours pas reçu par courrier, comme c'est légal me semble-t-il, le dossier du budget prévisionnel 2014.

Mais nous voulons bien croire que ce n'était pas intentionnel. Nous n'incriminons aucun service en particulier – l'erreur est humaine – mais nous tenions à le signaler. Merci de votre écoute.

M. le Maire

Je suis franchement désolé, cela n'a évidemment pas été intentionnel. Au niveau des commissions, nous avons voulu convoquer par voie dématérialisée mais il y a eu des problèmes informatiques dont nous n'avons pris conscience que lors des deuxièmes commissions lorsque nous avons constaté votre absence. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser, je vous promets que cela ne se reproduira plus.

M. Lafitte

Herri Berri s'associe à l'intégralité de la remarque. Pour ce qui concerne l'envoi papier, je confirme que les documents ont vraiment été adressés dans les délais, le vendredi après-midi, en lettre prioritaire, le tampon de la Poste en fait foi. Personnellement, j'ai reçu le courrier le mercredi suivant.

Mme Marsaguet

Pour ma part, je ne l'ai toujours pas reçu.

M. le Maire

Si c'est le cas, il faudrait bien vérifier votre adresse postale.

Mme Marsaguet

Oui, cela a été fait auprès de vos services.

M. Lafitte

Peut-être faudrait-il se rapprocher de la Poste, de manière à ce que cela ne se reproduise pas.

M. le Maire

En tout état de cause, vous allez être équipés en fin de séance d'une tablette, vous aurez la possibilité de participer à une formation dans le courant de la semaine prochaine - M. de Lara vous en parlera tout à l'heure – ce qui nous permettra une dématérialisation totale de nos envois. Le seul envoi par la Poste restera celui du budget pour lequel il est plus confortable de travailler sur une version papier.

Toutes nos excuses encore pour ces désagréments, et sachez que les services font tout leur possible, d'une part pour être dans la légalité, et d'autre part pour vous être agréables si possible.

M. Lafitte

Puisque nous sommes dans le registre des remerciements, je tenais à dire que nous avons apprécié la mise à disposition d'une salle en mairie pour permettre à notre groupe de travailler, la salle dont nous bénéficions à la Villa Altuena étant momentanément indisponible pour des raisons de sécurité.

M. le Maire

Les travaux de la Villa Altuena sont terminés.

M. Lafitte

La salle sera donc opérationnelle d'ici trois mois environ?

M. le Maire

Mais elle l'est déjà, les travaux étant terminés.

M. Lafitte

Parfait, je vous remercie.

M. le Maire

Nous passons donc à l'ordre du jour de la séance.

N° 1 - Finances

Budget général et budgets annexes : comptes de gestion 2013 du trésorier principal de Saint Jean de Luz

M. le Maire expose :

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2013 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2013 du trésorier principal de Saint Jean de Luz, qui concordent en tous points avec les comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve les comptes de gestion 2013 du trésorier principal de Saint Jean de Luz, qui concordent en tous points avec les comptes administratifs.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 2 – Finances

Budget général et budgets annexes : comptes administratifs 2013 et bilan des opérations immobilières réalisées en 2013

M. le Maire expose :

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs 2013 ainsi que le bilan des opérations immobilières réalisées en 2013.

L'analyse des comptes administratifs 2013 permet de constater les résultats suivants :

BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2013	Restes à réaliser au 31/12/2013	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2013
DEPENSES	9 374 429,72 €	2 116 412,40 €	242 602,72 €	
RECETTES	10 260 024,82 €	1 585 103,21 €		**642 992,38 €**
Résultat 2013	**885 595,10 €**			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2013	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2013
DEPENSES	26 710 011,86 €	0,00 €	
RECETTES	27 113 776,36 €	899 051,64 €	**1 302 816,14 €**
Résultat 2013	**403 764,50 €**		

BUDGET ANNEXE – CAMPING MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2013	Restes à réaliser au 31/12/2013	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2013
DEPENSES	- €	- €	23 396,84 €	
RECETTES	27 293,30 €	- €	- €	**3 896,46 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2013	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2013
DEPENSES	259 249,29 €	0,00 €	
RECETTES	257 644,43 €	54 648,74 €	**53 043,88 €**

BUDGET ANNEXE – JARDIN BOTANIQUE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2013	Restes à réaliser au 31/12/2013	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2013
DEPENSES	- €	- €	- €	
RECETTES	- €	- €	- €	**- €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2013	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2013
DEPENSES	108 158,12 €	0,00 €	
RECETTES	108 749,48 €		**591,36 €**

BUDGET ANNEXE – CINEMA LE REX

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2013	Restes à réaliser au 31/12/2013	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2013
DEPENSES	- €	- €		
RECETTES	- €	- €	74 508,20 €	**74 508,20 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2013	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2013
DEPENSES	- €		
RECETTES	- €	1 109,41 €	**1 109,41 €**

BUDGET ANNEXE – ZONE D'AMENAGEMENT ALTURAN

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2013	Restes à réaliser au 31/12/2013	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2013
DEPENSES	- €	- €	285 471,44 €	**285 471,44 €**
RECETTES	- €	- €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2013	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2013
DEPENSES	- €	23 209,43 €	**23 209,43 €**
RECETTES	- €		

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes administratifs 2013 présentés ci-dessus et détaillés en annexes,

- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2013 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve les comptes administratifs 2013 présentés ci-dessus et détaillés en annexes,

- prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2013 joint en annexe.

Monsieur le Maire ne participe pas aux votes et quitte la salle

Budget général

Adopté par 25 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté par 25 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté par 25 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Budget annexe – Cinéma le Rex

Adopté par 25 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Budget annexe – Zone d'aménagement Alturan

Adopté par 25 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2013

Adopté par 25 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Commentaires

M. le Maire

Je vais vous faire une présentation en quatre parties :

- Le compte administratif : vue d'ensemble
- La section de fonctionnement : une évolution maîtrisée tant en dépenses qu'en recettes
- La section d'investissement : de la proximité et des équipements structurants nécessaires du territoire
- Une dette maîtrisée et une capacité d'autofinancement élevée

Les faits marquants de l'exercice 2013

- Exécution des dépenses réelles de fonctionnement à 99,09 %.

- Exécution des recettes réelles de fonctionnement à 100,92 %.

- 83 % de dépenses réalisées et engagées en investissement.

- Une capacité d'autofinancement brute de 2.185.903 €.

- Un encours de la dette de 19.806.670 €.

- Une capacité de désendettement de 9 années.

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	**CA 2013**
Charges à caractère général	4 762 870
Charges de personnel	10 549 030
Atténuation de produits	480 000
Autres charges gestion	4 427 043
Charges financières	747 033
Charges exceptionnelles	63 156
Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles	**21 029 132**
Ordre entre sections	2 124 059
Ordre entre sections :Cessions immobilisations	3 556 821
TOTAUX	**26 710 012**

Recettes de fonctionnement	
Chapitre	**CA 2013**
Atténuation de charges	89 778
Produits des services	946 961
Impôts et taxes	17 132 977
Dotations et participations	4 282 107
Autres produits gestion	521 059
Produits financiers	279
Produits exceptionnels	2 938 694
Total des recettes réelles	**25 911 855**
Ordre entre sections	1 201 921
TOTAUX	**27 113 776**
Excédent reporté Fonct.n-1	899 052
Excédent de fonctionnement 2013	**1 302 816**

Dépenses d'investissement	
Chapitre	**CA 2013**
Remboursement d'emprunts	1 043 646
OPERATIONS INVESTISSEMENT	6 945 154
Participations versées et autres immob.	283 709
Ordre entre sections	1 101 921
TOTAUX	**9 374 430**
Déficit reporté Investissement n-1	242 603

Recettes d'investissement	
Chapitre	**CA 2013**
Emprunts	1 300 000
Subventions d'invest.	1 639 518
Autres recettes (fctva – tle- remb avances)	1 452 824
Autres immobilisations financières	186 803
Ordre entre sections	5 680 880
TOTAUX	**10 260 025**
Excédent d'investissement 2013	**642 992**

La section de fonctionnement :
une évolution maîtrisée tant en dépenses qu'en recettes

Une exécution des dépenses réelles de fonctionnement à 99,09 %

Chapitre	CA 2012	BP 2013 avec DM	CA 2013	Taux exécution	Evolution CA à CA
Charges à caractère général	4 974 466	4 874 815	4 762 870	**97.70%**	**-4.25%**
Charges de personnel	10 264 476	10 562 000	10 549 030	**99,88%**	**2,77%**
Atténuation de produits	423 989	480 000	480 000	**100.00%**	**13.21%**
Autres charges gestion	4 139 271	4 443 954	4 427 043	**99,62%**	**6.95%**
Charges financières	717 551	770 000	747 033	**97.02%**	**4.11%**
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	87 824	92 100	63 156	**68.57%**	**-28.09%**
Total des dépenses réelles	**20 607 577**	**21 222 869**	**21 029 132**	**99.09%**	**2,05%**

Les dépenses de fonctionnement : répartition des principaux postes budgétaires

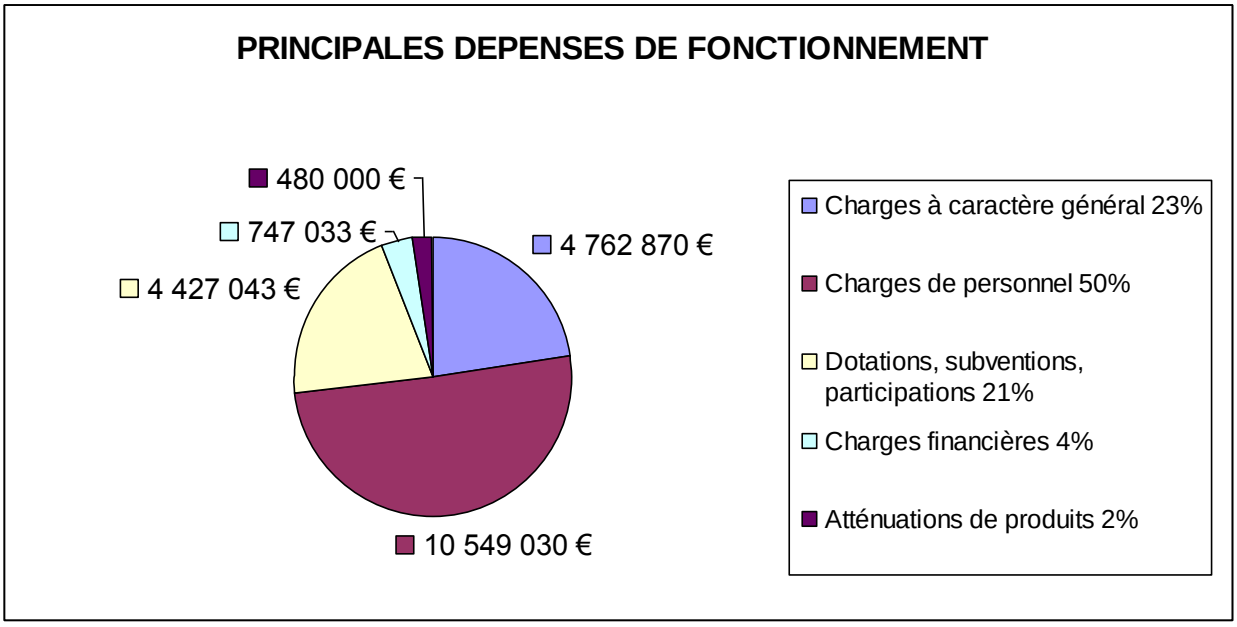

Exécution des recettes réelles de fonctionnement à 100,92 %

Chapitre	CA 2012	BP 2013 avec DM	CA 2013	Taux exécution	Evolution CA à CA
Atténuation de charges	110 434	110 000	89 778	**81.62%**	**-18.70%**
Produits des services	843 611	970 335	946 961	**97.59%**	**12.25%**
Impôts et taxes	16 712 831	16 880 874	17 132 977	**101.49%**	**2.51%**
Dotations et participations	4 387 965	4 198 093	4 282 107	**102.00%**	**-2.41%**
Autres produits gestion	621 615	569 444	521 059	**91.50%**	**-16.18%**
Produits financiers	561	600	279		
Produits exceptionnels (*hors cessions des immobilisations)	140 399	117 000	83 942*		
Total des recettes réelles	**22 817 416**	**22 846 346**	**23 057 103**	**100,92%**	**1.05%**

Les recettes de fonctionnement

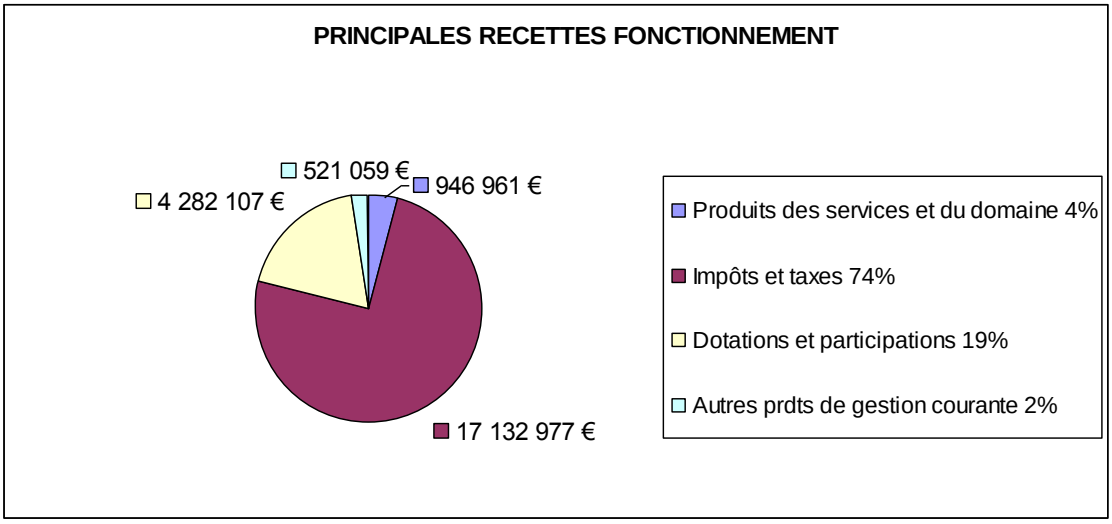

Les recettes de fonctionnement : focus sur les recettes dites «impôts et taxes»

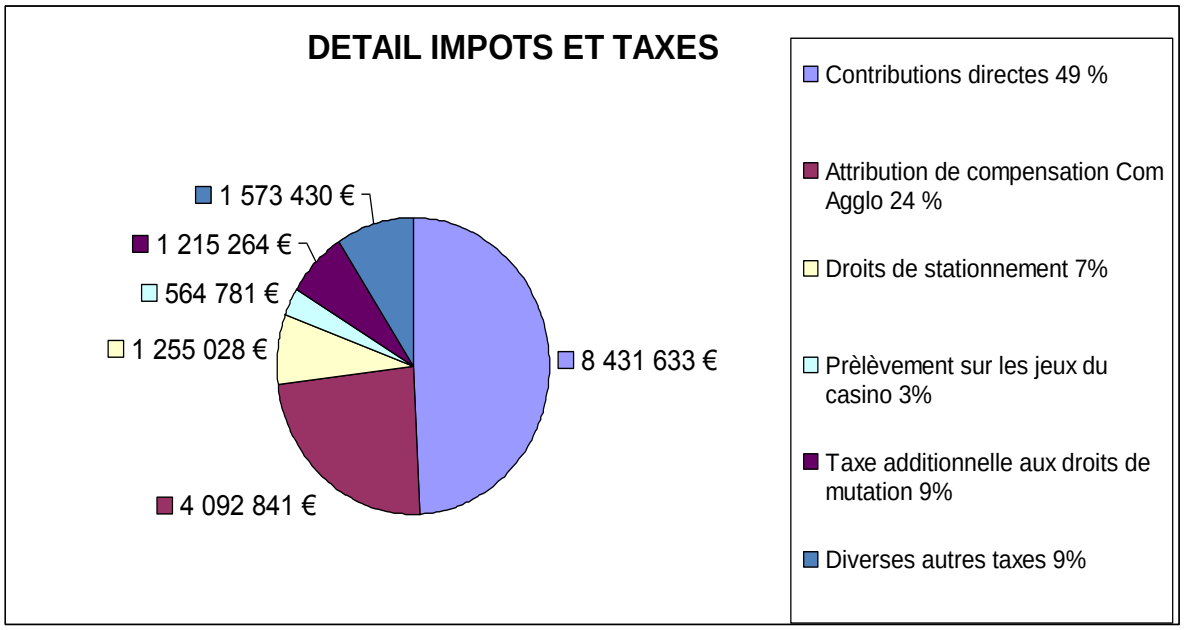

Une fiscalité sans évolution

Les transferts de charges du Syndicat de la Baie de Saint Jean de Luz-Ciboure ont induit un réajustement de la fiscalité de la commune sans effet pour le contribuable :

-Baisse de l'attribution de compensation versée par l'agglomération (- 450 000 €)
- Hausse des taux d'imposition communaux et baisse du produit fiscal du syndicat de la Baie Saint Jean-de-Luz-Ciboure équivalentes à un produit de + 450 000 €;

Libellés	Bases Réelles 2013	Variation des bases / (N-1)	Taux votés	Variation de taux / (N-1)	Produit Réel	Variation du produit / N-1
Taxe d'habitation	41 472 710	6,35%	11,36%	5,80%	4 711 300	12,49%
TFPB	32 443 094	1,67%	11,12%	5,80%	3 607 672	7,57%
TFPNB	255 077	-7,83%	18,93%	5,80%	48 286	-2,47%
TOTAL	74 170 881	4,20%			8 367 258	10,22%

La section d'investissement :
de la proximité et des équipements structurants nécessaires au territoire

83 % de dépenses réalisées et engagées en investissement

	BUDGET 2013 dont RAR 2012	**CA 2013** MANDATE	***RAR 2013*** *ENGAGE*	***%*** ***Mandaté + engagé***
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	**10 429 720**	**6 945 154**	***1 665 359***	**83 %**
Participations versées	**755 340**	**219 208**	***451 053***	**89 %**
TOTAL DEPENSES	**11 185 060**	**7 164 362**	***2 116 412***	***83%***

Investissements structurants et investissements de proximité : 6.945.154 €

4 606 175 euros consacrés aux investissements structurants :

- Financement des logements sociaux (Adartza, Itsas Lurra, les Hauts de Baillenia, Lehen Etxea, Antxeta)
- Construction du groupe scolaire de la Nivelle à Urdazuri et du pôle « petite enfance » situé à Ichaca
- Réalisation de la Véloroute Nord
- Giratoire Erromardie & aménagements de Layats
- Déménagement du service espaces verts

2 338 979 euros dédiés aux investissements de proximité : parallèlement aux opérations classiques d'entretien et d'aménagement des espaces publics, la municipalité a décliné en 2013 une trentaine d'opérations d'amélioration du cadre de vie réparties sur toute la commune.

Voirie et stationnement

- Réaménagement des espaces publics sur Urdazuri : Port Nivelle, Rue de la Rhune;
- Trottoirs Boulevard Thiers;
- Création carrefour giratoire chemin de Sénix / Route des Plages et création de stationnement;
- Création d'un trottoir sur la Route des Plages;
- Aménagement voirie sur Avenue Rostand et Chemin d'Erromardie;
- Aménagement carrefour Jauréguiberry / Salagoity;
- Aménagement Impasse des Ecoles;
- Aménagement Rue des Dunes;
- Aménagement Cimetière Saint Joseph,

Bâtiments communaux :

- Mairie : mise en accessibilité ;
- Déménagement de la Direction des Services Techniques;
- Aménagement Service Jeunesse;
- Eglise : travaux de mise en accessibilité de l'entrée principale Rue Gambetta;
- Gymnase Urdazuri : Mise en peinture;
- Sagardian : réfection mur clôture;
- Sagardian : reprise sol + peinture murs crèche;
- Halles : réfection peinture extérieure côté poissonnerie;
- Mise en accessibilité des sanitaires Charles Lebout;

Equipements municipaux :

Eclairage public, espaces verts et mobilier urbain :

- Renouvellement de l'éclairage public sur la commune (lutte contre la pollution lumineuse) : Acotz, Erromardie, Andénia, Urtaburu;
- Aménagement des espaces verts sur Acotz, Erromardie;
- Mobilier urbain sur Urdazuri et la façade littorale;
- Réfection des aires de jeux (Ducontenia, Sagardian, Urquijo, Aice Errota);

Matériels pour équiper et moderniser les services de voiries, les espaces verts, informatiser les écoles et conforter les missions de service public

Une dette maitrisée et une capacité d'autofinancement élevée

Encours de la dette au 31 décembre 2013

Capital restant dû au 31 décembre 2012 :	**19 550 316**
Remboursement dette en capital en 2013 :	**1 043 646**
Emprunt nouveau réalisé en 2013 :	**1 300 000**
Capital restant dû au 31 décembre 2013 :	**19 806 670**
Nombre d'années nécessaire au remboursement du capital de la dette	**9**

Depuis 2008, début du mandat, début de la crise économique :

1- Nous avons investi près de 42 millions d'euros dans le développement de notre ville
2- Sans augmenter la dette communale
3- En maintenant une des fiscalités locales les plus basses d'Aquitaine
4- En dégageant en six ans plus de 13.7 millions d'euros d'autofinancement grâce aux réductions des dépenses de la collectivité

	Au 31/12/2008	**Au 31/12/2013**
Charges à caractère général (011)	**5 172 022**	**4 762 870**
Capacité d'autofinancement brute	**1 414 391**	**2 185 903**
CAPITAL de la dette au 31 décembre	**20 063 000**	**19 806 670**
Dépenses d'investissements : 41 932 000 €		

Le compte administratif 2013 est concordant en tous points au compte de gestion 2013 dressé par le receveur.

M. Aguerretche

Nous n'interviendrons pas sur le compte administratif 2013, n'étant pas membres du conseil pour cette période comptable. Nous préférons nous abstenir.

Nous aimerions cependant faire une requête : est-il possible à l'avenir de dissocier le compte administratif du budget primitif?

M. le Maire

Il est habituellement dissocié, avec un vote du compte administratif en février et celui du budget en mars. C'est la période électorale qui nous a obligés à tout regrouper cette année.

M. Lafitte

Le groupe Herri Berri va commenter votre compte administratif, nous étions présents sur la précédente mandature.

Je vais citer quelques chiffres en m'appuyant sur votre annexe 1.

Lors de la campagne électorale écoulée, vous annonciez une situation économique de nos finances communales saine et stabilisée; maintenant que nous avons à notre disposition le compte administratif 2013 clos, vérifions cette assertion à l'aune de celui-ci.

Si de CA 2012 à CA 2013, l'augmentation des dépenses de fonctionnement semble stabilisée avec une augmentation de 2,05 %, nous ne pouvons que constater, en revanche, une capacité d'autofinancement brute en chute de plus de 6 %, corollairement à une aggravation du montant de la dette communale (1,31 %) qui s'approche du seuil des 20 millions d'euros!

Conséquence induite et mécanique : le nombre d'années nécessaires au désendettement de notre ville rapporté à sa CAF brute passe donc de 8 à 9 années!

On est, me semble-t-il, assez loin de l'air lénifiant «de tout va très bien madame la Marquise» et des leçons données en matière de gestion des finances communales si présentes dans vos différents documents électoraux.

A la clôture de ce compte administratif 2013, la réalité est toute autre : notre CAF se contracte, notre dette augmente, le nombre d'années nécessaires au remboursement de celle-ci également!

A la vérité, vous ne maîtrisez pas grand chose; force est de constater que nos comptes publics - à hauteur de ces trois marqueurs - dérivent, certes lentement, mais hélas sûrement et, ce dans un contexte budgétaire qui va considérablement se tendre dans les années à venir.

A notre avis, c'est bien cela le plus inquiétant!

M. le Maire

Je suis complètement d'accord avec vous sur l'avenir. La première conséquence liée à la diminution des dotations est le manque de recettes et, par conséquent, moins d'autofinancement. Il ne faut pas cependant se complaire dans le pessimisme, il faut avancer dans la gestion, en bon père de famille, comme nous l'avons fait : nous avons baissé les dépenses de fonctionnement. Mais il faut continuer à avancer, à trouver des subventions. Je ne vous dis pas que cela sera facile dans les prochaines années.

M. Lafitte

Il y a aussi des choix politiques budgétaires qui vont être différents par rapport aux vôtres, qui ont un impact direct.

Il me semble quand même que ma lecture de ce compte administratif 2013 est assez différente de la vôtre : j'espère que je ne me suis pas trompé de chiffres, ceux que j'ai relevés sur l'annexe 1 sont les bons?

M. le Maire

Le compte administratif est bon, le budget a bien été réalisé, nous ne sommes pas confrontés à des chiffres catastrophiques, mais c'est annonciateur d'un avenir difficile. Mais, je le répète, restons optimistes, avec une gestion sérieuse.

M. Lafitte

Je voulais simplement remarquer que nous avons une lecture différente des chiffres. Ce qui explique que nous nous abstenons sur ce vote. Mais nous sommes d'accord avec vous : soyons très vigilants pour l'avenir.

N° 3 - Finances

Budget général et budgets annexes : comptes administratifs 2013 : affectation des résultats

M. le Maire expose :

Après le vote des comptes administratifs, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation des résultats :

- **BUDGET GENERAL**

Excédent d'investissement à reporter	**compte 001**	**642 992,38 €**
Excédent de fonctionnement à reporter	**compte 002**	**1 302 816,14 €**

- **BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL**

Excédent d'investissement à reporter	**compte 001**	**3 896,46 €**
Excédent de fonctionnement à reporter	**compte 002**	**53 043,88 €**

- **BUDGET ANNEXE – JARDIN BOTANIQUE**

Excédent d'investissement à reporter	**compte 001**	**- €**
Excédent de fonctionnement à reporter	**compte 002**	**591,36 €**

- **BUDGET ANNEXE – ALTURAN**

Déficit d'investissement à reporter	**compte 001**	**285 471,44 €**
Déficit de fonctionnement à reporter	**compte 002**	**23 209,43 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve les affectations des résultats des comptes administratifs 2013.

Budget général

Adopté par 26 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Budgets annexes

Adopté par 26 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

N° 4 – Finances

Budget primitif 2014 : budget général

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Le projet de budget primitif 2014 de la commune porte sur un montant global de 34.392.629,54 **€** et traduit les orientations budgétaires débattues en séance du conseil municipal du 4 avril 2014.

Le projet de budget 2014 est présenté en annexe et se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Reste à réaliser et résultat reporté 2013	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	**2.116.412,40**	**7.658.008,00**	**9.774.420,40**
Recettes	**2.228.095,59**	**7.546.324,81**	**9.774.420,40**

Section de Fonctionnement

	Résultat 2013 reporté	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		**24.618.209,14**	**24.618.209,14**
Recettes	**1.302.816,14**	**23.315.393,00**	**24.618.209,14**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2014 (budget général) :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- vote le budget primitif 2014 (budget général) :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

  Dépenses de fonctionnement

  Adopté par 26 voix
  7 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

  Recettes de fonctionnement

  Adopté par 26 voix
  7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement» :**

  Dépenses d'investissement

  Adopté par 26 voix
  7 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

  Recettes d'investissement

  Adopté par 26 voix
  7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Commentaires

M. le Maire

Le budget 2014 que je souhaite vous présenter est le premier de cette nouvelle mandature et se veut la préparation et la déclinaison des engagements que nous avons pris pour ce mandat envers les luziens.

Avant de passer à la présentation plus technique de ce budget, je tiens à rappeler quelques idées «force» qui structureront la programmation pluriannuelle de nos engagements et rappelleront parallèlement notre souhait de préserver nos marges de manœuvre financières.

Tout d'abord, le contexte dans lequel s'inscrit ce budget est celui du cadre contraint d'une baisse programmée des recettes, traduisant les désengagements progressifs tant de la part de l'Etat que du conseil général.

Notre DGF – je vous en parlais tout à l'heure - a connu une baisse de plus de 400.000 € sur les quatre dernières années et cet effort devrait s'accentuer dan les prochaines années au regard des déclarations récentes du nouveau premier ministre.

A cela s'ajoute le retrait progressif du conseil général qui, à travers la définition d'un nouveau contrat d'agglomération, a réduit ses concours aux communes et diminué parallèlement ses aides aux structures en charge de la petite enfance ainsi qu'au nettoyage des plages.

A ce contexte de raréfaction des ressources s'ajoute parallèlement une augmentation des dépenses obligatoires, à travers notamment la mise en œuvre par l'Etat de mesures catégorielles en direction des agents communaux ainsi que la réforme des rythmes scolaires dont le coût sera bien supérieur au fond d'amorçage apporté par l'Etat.

Toutes les collectivités sont donc confrontées aujourd'hui à un effet «ciseau» qui remet en cause tant l'autofinancement net que le soutien aux actions de proximité et la mise en œuvre d'équipements structurants qui avaient pour corollaire d'accompagner l'emploi et le développement économique local.

Cela étant, ce n'est pas pour autant qu'il faut renoncer à nos engagements, ni succomber à la sinistrose ambiante. C'est pourquoi le budget que je vous propose reste ambitieux, avec un montant global qui s'élève à 34 millions d'euros dont 6 millions consacrés à des investissements directs, tant pour créer des équipements très attendus par les luziens que pour embellir la ville et améliorer notre cadre de vie.

C'est un budget que je qualifierais de «transition», qui vise à préparer et engager le nouveau projet que les luziens ont validé en nous accordant leur confiance.

Je placerai donc ce budget autour de **trois axes forts** :

- **engager rapidement la nouvelle dynamique** qui fait la force de notre équipe municipale autour de projets aussi ambitieux que nécessaires. J'entends désormais accompagner cette dynamique en multipliant les recherches de financement auprès des autres collectivités territoriales de l'Etat et de l'Union Européenne.

- **épargner les ménages** des hausses de fiscalité pour ne pas aggraver encore la situation de nos concitoyens, ce qui implique de poursuivre notre action dans la maîtrise de nos budgets et de notre endettement ainsi que, parallèlement, engager une politique volontariste de développement économique et de soutien à l'emploi local.

- **intégrer nos actions dans un contexte d'organisation territoriale** qui dépasse aujourd'hui très largement le cadre communal. Cela passera par des réflexions sur la mutualisation des moyens avec l'Agglomération et une réflexion plus globale sur les rôles respectifs de nos deux entités, en recentrant chacun sur ses compétences naturelles : à l'Agglomération la définition d'une stratégie sur un territoire, à la Commune sa mise en œuvre dans le cadre d'une politique de proximité.

Dans une période de crise, le rôle du bloc communal est d'apporter du sens, une vision sur un territoire, tout en garantissant, grâce à des actions de proximité, une écoute et un soutien au plus grand nombre, et notamment à ceux qui sont le plus en difficulté.

C'est ce que j'entends désormais décliner dans ce budget et dans tous ceux qui suivront tout au long de cette mandature.

Mme Ithurria

Je vais vous présenter maintenant le budget 2014.

Sommaire

I - L'essentiel du budget 2014

II - La section de fonctionnement : des dépenses maîtrisées dans un contexte très contraint

III - La fiscalité : stabilité des taux et progression des bases

IV - La section d'investissement : lancer la dynamique

V - La dette budgétaire

VI - Les ratios

I - L'essentiel du budget 2014

- **Un montant total de 34 392 629 €**

  - Section de fonctionnement 24 618 209 €
  - Section d'investissement 9 774 420 €

- **Des recettes de fonctionnement sans évolution**

  - Les recettes réelles de fonctionnement en hausse de + 0.61%
  - Une diminution de la DGF de – 5.5%

- **La poursuite de la politique de maîtrise des dépenses**

  - Baisse des charges à caractère général de – 1.16 %
  - Hausse limitée des charges de personnel de + 3.2 %

- **Une politique fiscale en faveur des résidences principales**

  - Des taux qui restent parmi les plus bas de la Région Aquitaine
  - Une politique d'abattements tournée vers les ménages luziens

- **Une politique d'investissements soutenue** :

  - 2 150 000 € en faveur des équipements
  - 3 963 008 € en faveur de l'amélioration du cadre de vie
  - 155 000 € en faveur des participations et subventions d'équipements

II - La section de fonctionnement :
des dépenses maîtrisées dans un contexte très contraint

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

21 537 368 € de dépenses réelles / 22 985 393 € de recettes réelles
soit des recettes supérieures de 1 448 025 € à nos dépenses

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	**BP 2014**
Charges à caractère général	4 818 282
Charges de personnel	10 900 000
Atténuation de produits	520 000
Autres charges gestion	4 439 856
Charges financières	730 000
Charges exceptionnelles	79 230
Dépenses imprévues	50 000
Total des dépenses réelles	**21 537 368**
Virement à la sect. d'investis.	780 841
Ordre entre sections	2 300 000
TOTAUX	**24 618 209**

Recettes de fonctionnement	
Chapitre	**BP 2014**
Atténuation de charges	110 000
Produits des services	841 000
Impôts et taxes	17 436 559
Dotations et participations	3 947 334
Autres produits gestion	520 000
Produits financiers	500
Produits exceptionnels	130 000
Total des recettes réelles	**22 985 393**
Excédent reporté Fonct.n-1	1 302 816
Ordre entre sections	330 000
TOTAUX	**24 618 209**

Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées : + 1.48 %

- Des charges à caractère général en baisse de 1.16 % à 4 818 282 €.

- Des dépenses de personnel en augmentation limitée de 3.20 % à 10 900 000 € (50.6 % des dépenses de fonctionnement) en raison des mesures statutaires, des augmentations de charges sociales et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au dernier trimestre 2014.

- Des autres charges de gestion courante stables dont :

  - 2 804 493 € de subventions aux associations (dont 42% pour le CCAS et le Centre Social Sagardian).

  - 666 019 € de contingent SDIS (+ 1.4 %).

  - Progression de la subvention à l'office de tourisme de commerce et d'artisanat pour soutenir la nouvelle politique de communication.

Subventions communales versées aux associations par secteur

Maintien des subventions avec un montant total de 2 804 493 €

Sports et vie associative	**333 465 €**
Culture, patrimoine, traditions et langue basque	**320 006 €**
Sportives scolaires	**9 466 €**
Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral	**17 900 €**
Action sociale, santé, famille et personnes âgées	**1 270 980 €**
Petite enfance, jeunesse et éducation	**90 822 €**
Commerce - artisanat et animations de la ville	**727 450 €**
Urbanisme, habitat et stratégie urbaine	**2 904 €**
Finances, administration générale et ressources humaines	**31 500 €**
TOTAL	**2 804 493€**

Des recettes réelles de fonctionnement qui évoluent faiblement à + 0.61%

Il s'agit principalement :

- Les impôts locaux : 8 613 809 €

- L'attribution de compensation de la Taxe professionnelle : 4 073 990 € versée par la Communauté d'Agglomération

- Les dotations et participations : 3 947 334 € dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) a baissé à 3 138 630 € (3 320 856 en 2013, 3 487 332 € en 2012 et 3 553 293 € en 2011) soit une baisse cumulée de 414 663 € en 4 ans

- Des recettes internes évaluées avec prudence à 3 180 000 €

  - Droits de mutation : 1 300 000 €
    Rappel CA 2013 : 1 215 264 € et CA 2012 : 1 332 473 €

  - Droits de stationnement : 1 300 000 €
    Rappel CA 2013 : 1 255 028 € et CA 2012 : 1 190 214 €

  - Produits des jeux de Casino : 580 000 €
    Rappel CA 2013 : 564 781 € et CA 2012 : 550 526 €

Le désengagement financier de l'Etat

- ❑ Baisse de la dotation globale de fonctionnement en 2014 d'un montant de 182 346 €.

- ❑ Cette baisse devrait être plus importante dans les années à venir au regard du pacte de responsabilité qui annonce une baisse de 11 milliards d'euros pour les collectivités locales.

- ❑ La mise en place de la réforme des rythmes scolaires ne sera pas intégralement compensée.

Les recettes de fonctionnement du budget 2014 : 22 985 393 €

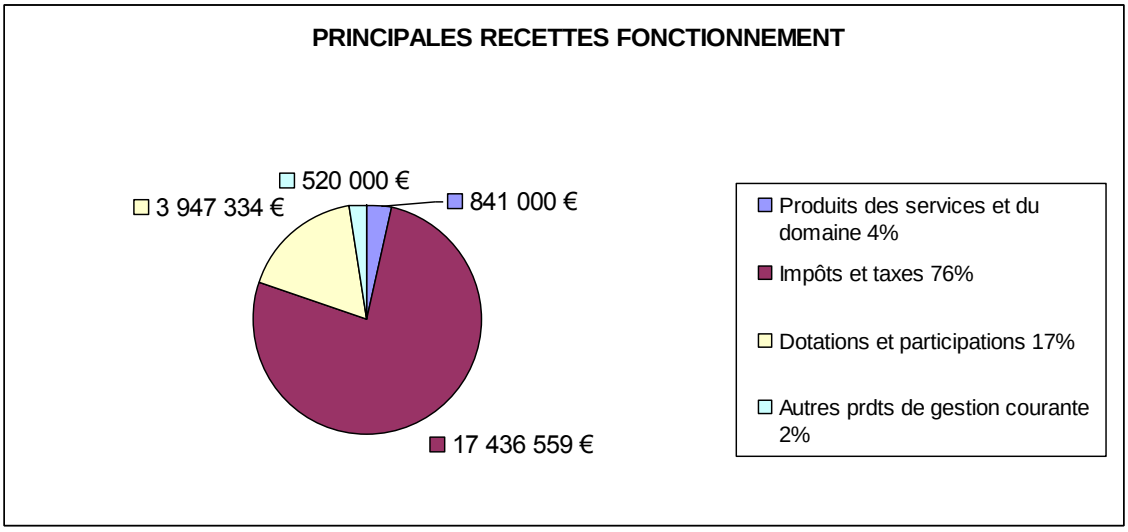

III - La fiscalité : stabilité des taux et progression des bases

0 % d'augmentation des taux d'imposition

	BASES 2013 Réelles	*TAUX 2013*	BASES 2014 notifiées	*TAUX 2014*	PRODUIT 2014
Taxe d'habitation	41 472 710	*11,36*	42 608 000	*11,36*	4 840 269
Foncier bâti	32 443 094	*11,12*	33 519 000	*11,12*	3 727 313
Foncier non bâti	255 077	*18,93*	244 200	*18,93*	46 227
					8 613 809

La fiscalité de Saint-Jean-de-Luz : des taux parmi les plus bas de la région Aquitaine

Taux de **taxe d'habitation** (en %)	
Lons	9,46
Oloron-Sainte-Marie	10,78
Saint-Jean-de-Luz 2014	**11,36**
Lescar	12,31
Hendaye	14,09
Billère	16,46
Orthez	17,67
Biarritz	19,73
Pau	22,48
Anglet	22,57
Bayonne	26,44
Moyenne départementale	**17,00**

<u>Taxe d'habitation</u> :

*** 3ème taux le plus bas des Pyrénées-Atlantiques (villes de + de 10.000 habitants)**

*** 3ème taux le plus bas de la Région Aquitaine (villes de + de 10.000 habitants)**

Un dispositif fiscal favorable aux résidences principales

RÉSIDENCES PRINCIPALES

Taux Taxe d'Habitation : **11.36%**

ABATTEMENTS CUMULATIFS

Abattement général à la base :
Taux maximum : 15% de la valeur locative

Abattement pour charges de famille :
Taux maximum : 20% pour les 2 premières personnes à charge et **25%** à partir de la 3ème personne à charge.

Abattement au profit des personnes handicapées ou invalides :
10% de la valeur locative

DEGREVEMENT POUR REVENUS MODESTES

Institué par la Loi de Finances 2000 /
appliqué depuis 2001

EXONERATIONS

1058 foyers Luziens totalement exonérés
(soit 15% des résidences principales)

RÉSIDENCES SECONDAIRES

Taux Taxe d'habitation : **11.36%**

ABATTEMENTS

Aucun

DEGREVEMENTS

Aucun

EXONERATIONS

Aucune

IV - La section d'investissement : lancer la dynamique

Vue d'ensemble BP 2014
Section d'investissement

Dépenses d'investissement	
Chapitre	**BP 2014**
Remboursement d'emprunts	**1 060 000**
Développement des équipements (dépenses en AP/CP)	**2 150 000**
Amélioration du cadre de vie	**3 963 008**
Participations	**155 000**
RESTES A REALISER 2013	**2 116 412**
Solde d'exécution en investissement	
Autres immobilisations financières	
Ordre entre sections	**330 000**
TOTAUX	**9 774 420**

Recettes d'investissement	
Chapitre	**BP 2014**
Emprunts	**681 894**
Subventions d'investissement	**2 473 006**
Dotations (**TLE – FCTVA-TA**)	**1 286 454**
Solde d'exécution en investissement	**642 992**
RESTES A REALISER 2013	**1 585 103**
Cessions d'immobilisations	**24 130**
Virement de la section de fonctionnement	**780 841**
Ordre entre sections	**2 300 000**
TOTAUX	**9 774 420**

Les opérations d'investissement : 6 268 008 €

- Le développement des équipements votés au titre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) : **2 150 000 €**
- Les dépenses d'amélioration du cadre de vie : **3 963 008 €**
- Les participations : **155 000 €**

Développement des équipements : 2 150 000 €

Participation construction logements HLM *Subventions attendues 100 000 €*	**400 000 €**
Réaménagement des bâtiments scolaires dédiés à l'ikastola *Subventions attendues 350 000 €*	**250 000 €**
Maison des associations	**650 000 €**
Travaux sur le littoral *Subventions attendues 150 000 €*	**500 000 €**
Ur YOKO Extension des locaux *Subvention attendues 50 000 €*	**50 000 €**
Requalification de la place Louis XIV *Subvention attendues 15 000 €*	**50 000 €**
Carrefour giratoire Erromardie – Pavillon bleu *Subventions attendues 8 457.50 €*	**65 000 €**
Déplacement des services techniques	**100 000 €**
Véloroute Nord / Sud *Subventions attendues 550 000 €*	**15 000 €**
Renouvellement urbain quartier Fargeot	**70 000 €**

Amélioration du cadre de vie, du patrimoine et des services aux luziens: 3 963 008€

Requalification des espaces publics **807 000 €**
(équipements et mobiliers urbains, espaces verts, éclairage public, réensablement plage)

Amélioration et création d'infrastructures de voiries **1 040 000 €**

Projet Urbain Partenarial à Karsinenea remboursé en totalité par le partenaire **700 000 €**

Réhabilitation et mise aux normes des équipements sportifs **180 000 €**
(Drainage terrain d'honneur Kechiloa, équipements sportifs)

Réhabilitation et mise aux normes du patrimoine immobilier communal **347 000 €**
(Pergola, reprise peinture intérieure église, mur clôture ancienne école d'Acotz, réfection murs et peinture Sagardian, peinture gare routière)

Rénovation des infrastructures scolaires et culturelles **65 000 €**
(Etanchéité et menuiseries école maternelle du centre, menuiseries médiathèque)

Travaux de mise en accessibilité **150 000 €**
(Hôtel de ville, Grillerie de sardines)

Acquisition d'équipements destinés à améliorer le service à la population **524 008 €**
(matériel de transport, signalétique urbaine, matériel Handiplage, informatique service public et écoles)

Les recettes d'investissement : 4 465 483 €

- ❑ Emprunt 681 894 €
- ❑ Subventions d'équipements 1 443 005 €
- ❑ Produit des amendes de police 400 000 €
- ❑ Projet Urbain Partenarial à Karsinenea 630 000 €
- ❑ Taxes d'urbanisme et places de stationnement 480 000 €
- ❑ FCTVA 806 454 €
- ❑ Cession d'immobilisations 24 130 €

V - La dette budgétaire

- Capital restant dû au 31 décembre 2013 — 19 806 670 €
- Remboursement dette en capital 2014 — - 1 050 921 €
- Emprunt nouveau au budget primitif 2014 — 681 894 €

Total dette budgétaire prévisionnelle = 19 437 643 €

(Montant maximum inscrit en cas de réalisation à 100 % des investissements)

VI - Les ratios budgétaires

Ratios	Informations financières	Valeurs / population INSEE 13 448 hab	Valeurs / population DGF 19 012 hab	Moyenne nationale de la strate 10.000 / 20.000 hab.
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 602	1 133	1 089
2	Produit des impositions directes / population	641	453	508
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 709	1 209	1 308
4	Dépenses d'équipement brut / population	466	330	304
5	Encours de la dette / population	1 445	1022	961
6	Dotation Globale de Fonctionnement / population	233	165	253
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50.61%	50.61%	56,90%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	65,51%	65,51%	98,20%
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	98,31%	98,31%	90%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27,27%	27,27%	23,20%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	84,57%	84,57%	73,40%

Conclusion

Malgré un contexte difficile pour les finances publiques et face au recul des interventions de l'état, le budget primitif 2014 se caractérise par :

- une stabilité des taux d'imposition de la commune;

- 6 millions d'euros d'investissement pour développer la ville et améliorer son cadre de vie;

- une dette communale maitrisée.

M. Aguerretche

Sur le budget primitif 2014, l'analyse que nous faisons est la suivante.

Si le compte administratif 2013 révèle une capacité d'autofinancement brute de 2.185.903 €, la capacité d'autofinancement nette s'élève, elle, à 1.142.257 €, ce qui donne une capacité de désendettement de 17 ans ½, malgré un remboursement anticipée de la dette d'un peu plus d'1 million d'euros.

Si l'on se base sur la capacité d'autofinancement brute, la durée est ramenée, comme vous le dites, à 9 ans pour 2013. Cependant, pour 2014, vous indiquez sur le budget primitif une CAF brute de 1.448.025 €, ce qui amènera une capacité de désendettement de 13 ans ½. Cela nous semble très long.

Les collectivités connaissent depuis 2010 des restrictions de crédits relatives à l'état de la dette nationale actuelle. A notre avis, vous devez commencer à aller vers une réduction significative de la dette, et en conséquence financer les investissements par un autofinancement.

De Bayonne à Hendaye, aucune commune, toutes proportions gardées, n'a un aussi lourd fardeau à porter que celui de Saint Jean de Luz.

Les temps sont durs pour les collectivités locales, il serait bon d'anticiper les périodes à venir.

Durant les six prochaines années, nous aurons notre propre compteur dont la bible sera votre programme électoral. Il sera tenu à jour et nous rendrons compte de manière régulière.

M. Lafitte

Quelques commentaires relatifs à ce budget primitif 2014, que nous n'allons pas, passez-moi l'expression, «désosser» ce soir, puisque c'est le premier de cette nouvelle mandature et que donc, il peut susciter curiosité et intérêt; néanmoins, il s'inscrit dans la suite de budgets précédents menés par vos soins et, à ce titre, mérite d'être mis en perspective et continuité par rapport à ceux-ci.

En effet, si certains, à un autre niveau, se voient contraints de «passer la serpillère» au regard des précédents budgets, pour vous clairement, il n'en sera pas question. Tout vous appartient : capacité d'autofinancement réduite, dette en croissance et années de remboursement en expansion, inclus! J'ai déjà évoqué ces trois marqueurs lors du compte administratif.

Bien, passons à l'examen de ce budget primitif 2014, par section et par chapitre, avec nos remarques et votes, c'est-à-dire un examen analytique.

Section investissement

Chapitre recettes :

Sur celui-ci apparaît la ligne consacrée à «l'emprunt nouveau (681 893€)»qui permet l'équilibre du budget proposé au vote mais qui contribue, d'une part à impacter la dette municipale à la hausse, et d'autre part résulte de choix politiques en matière de dépenses d'investissement et de fonctionnement auxquels nous n'adhérons pas.

Les autres lignes de ce chapitre, au niveau des différentes subventions et dotations n'appelant pas de remarques de fond de notre part, le groupe Herri Berri s'abstient.

Chapitre dépenses :

De même apparaît sur celui-ci la ligne consacrée au remboursement de la dette résultant de choix structurants antérieurs, propres à vos orientations budgétaires, et dont il faut bien maintenant honorer le coût.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement pour 2014, «le traitement de la place Louis XIV» ne constitue pas une priorité budgétaire; mais surtout, la participation de la Ville à hauteur de 3 % pour le logement social est, à notre avis, insuffisante pour mener une politique efficace du logement pour tous sur Saint-Jean-de-Luz.

En conséquence, sur ce chapitre, Herri Berri vote non.

Section fonctionnement

Chapitre recettes :

Clairement, sur celui-ci, la plupart des lignes, sont à la baisse, notamment les dotations et participations institutionnelles; ce n'est une surprise pour personne, et ce mouvement de retrait ira à l'avenir s'amplifiant.

La seule ligne significative positive est celle des impôts et taxes que vous estimez en progression de 3,29 %. Comme je l'avais souligné lors du DOB, espérons pour notre budget que «les prélèvements sur les jeux du casino, la taxe additionnelle aux droits de mutation et les droits de stationnement», seront bien au rendez vous et, de plus, non surestimés; je répète, nous voudrions être certains que vous êtes sur de la prévision raisonnable et non sur du pari aléatoire! Faut-il rappeler que tout ceci s'inscrit dans un contexte macro économique – donc qui nous dépasse - tendu et dégradé!

En conséquence, Herri Berri s'abstient.

Chapitre dépenses :

Celui-ci, c'est le Graal, la mère de toutes les batailles, là où beaucoup d'ajustements budgétaires deviennent de l'ordre du possible afin de parvenir à un budget primitif rigoureux permettant in fine de tendre à la maîtrise de nos finances publiques.

Là sont les vrais gisements d'économie à réaliser; encore faut-il ne pas se tromper de ligne! Dans le chapitre 011 «charges à caractère général», nous notons pour la ligne «charges locatives» une baisse spectaculaire de 153.468 €. Avez-vous une explication?

M. le Maire

Il s'agit de la copropriété La Pergola. Cela concernait des dépenses de ravalement, notamment.

M. Lafitte

Très bien, merci pour l'explication.

Dans le même chapitre, pour «les honoraires et indemnités», nous notons par contre une hausse remarquable de 86.000 €. Explications? Vous avez réalisé en 2013 un montant de 90.056 €, et prévu en 2014 175.983 €.

M. le Maire

Cela concerne la révision du PLU, et le dossier AVAP.

M. Lafitte

D'accord, c'est noté.

Par ailleurs, la ligne «animations scolaires» est en augmentation de 10.000 €; si cette augmentation est censée prendre en compte le coût de la réforme des rythmes scolaires, il est clair que celle-ci sera largement insuffisante, même en tenant compte du fonds d'amorçage de l'Etat de 37.000 €. Mais j'ai eu la réponse lors de la présentation faite par Mme Ithurria : ce chiffre concerne uniquement le dernier trimestre 2014.

M. le Maire

Si vous voulez commencer avant, on vous suivra M. le Directeur.

M. Lafitte

Admirez mon honnêteté.

Par contre, on va quand même détailler un peu plus pour l'année prochaine. Vous avez entendu que quelques assouplissements devraient être apportés à cette réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire

S'il faut recommencer, nous allons nous voir souvent.

M. Lafitte

Ce que je vais vous dire maintenant ne correspond donc plus au dernier trimestre 2014, mais concerne l'année 2015.

A une estimation de près de 150€/élève (source : association des maires de France), ce sont plus de 110 000€ qu'il aurait fallu mobiliser pour financer ces fameuses NAP destinées au 742 élèves de l'enseignement public luzien; il faudra donc prévoir une budgétisation à plus de 60.000 € supplémentaires, ce qui est énorme!

Sur l'ensemble de la section de fonctionnement, même si l'augmentation des dépenses réelles de BP/BP semble relativement maîtrisée (1,48 %), nous pensons que des économies supplémentaires peuvent être réalisées. Pour ce faire, seule une volonté politique forte doublée de choix budgétaires différents permettront de mobiliser d'autres lignes de gestion, particulièrement, sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante comportant, notamment, la subvention de 580.000 € à l'office de tourisme).

En conséquence, Herri Berri sur ce chapitre des dépenses de fonctionnement vote non.

M. le Maire

Deux petites exagérations qui vous ont amené à faire deux erreurs : la dette ne sera pas à la hausse, elle sera à la baisse cette année puisque nous remboursons 1 millions d'euros, sur l'emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé puisque 100 %, cela n'existe pas. Nous n'avons prévu que 681.000 €. Nous pouvons donc prévoir une dette à la baisse et non pas à la hausse. Je pense qu'il s'agit simplement d'une petite erreur de votre part.

M. Lafitte

J'ai hâte de voir le compte administratif 2014, et nous pourrons en reparler à ce moment.

M. le Maire

On sait bien qu'un budget, ce n'est qu'une prévision.

Deuxième point : sur les recettes, je pense que nous avons été raisonnables et que rien n'a été surestimé. De toute façon, ce serait une embellie à court terme car, si on les surestime, on se retrouve face à la réalité au moment du compte administratif. Pour ce qui concerne les droits de mutation, nous pouvons constater à cette période de l'année 2014, donc depuis 3 mois 1/2 environ, que nous sommes vraiment «dans les clous». Espérons que cela va continuer, on n'est jamais à l'abri d'une quelconque catastrophe économique. Mais sachez que nous avons essayé d'évaluer au plus juste l'ensemble des chiffres : au niveau du stationnement, des jeux du casino qui se maintiennent autour de 500.000 €, ou des droits de mutation.

M. Lafitte

Vous nous rassurez parce qu'objectivement, le chiffre de «moins 110.000 €» de droits de mutation nous interpellait, à juste titre. Mais votre explication est rassurante.

_____

N° 5 – Finances

Budget primitif 2014 : budgets annexes

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Les projets de budgets primitifs 2014 des budgets annexes de la commune présentés en annexe se répartissent de la façon suivante :

- **Budget annexe : camping municipal**

Le budget primitif 2014 s'élève à la somme de 372.984,22 €.

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Résultat 2013 reporté	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		**59.940,34 €**	**59.940,34 €**
Recettes	**3.896,46 €**	**56.043,88 €**	**59.940,34 €**

Section de Fonctionnement

	Résultat 2013 reporté	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		**313.043,88 €**	**313.043,88 €**
Recettes	**53.043,88 €**	**260.000,00 €**	**313.043,88 €**

- **Budget annexe : Jardin botanique**

Le budget primitif 2014 s'élève à la somme de 123.412,00 €.

Ce projet présenté en annexe, se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Résultat 2013 reporté	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		**5.000,00 €**	**5.000,00 €**
Recettes		**5.000,00 €**	**5.000,00 €**

Section de Fonctionnement

	Résultat 2013 reporté	Propositions nouvelles	Totaux
Dépenses		**118.412,00 €**	**118.412,00 €**
Recettes	**591,36 €**	**117.820,64 €**	**118.412,00 €**

- **Budget annexe : zone d'aménagement Alturan**

Le budget primitif 2014 s'élève à la somme de 1.211.526,98 €

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

Section d'investissement

	Résultat 2013 reporté	Propositions nouvelles	Totaux
Dépenses	**285.471,44 €**	**308.685,18 €**	**594.156,62 €**
Recettes		**594.156,62 €**	**594.156,62 €**

Section de Fonctionnement

	Résultat 2013 reporté	Propositions nouvelles	Totaux
Dépenses	**23.209,43 €**	**594.160,93 €**	**617.370,36 €**
Recettes		**617.370,36 €**	**617.370,36 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les budgets annexes 2014 suivants :

- camping municipal
- jardin botanique
- zone d'aménagement Alturan

Tous ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- vote les budgets annexes 2014 suivants :

- **camping municipal**

  Adopté par 26 voix
  7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

- **jardin botanique**

  Adopté par 26 voix
  7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

- **zone d'aménagement Alturan**

  Adopté par 26 voix
  7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Tous ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

N° 6 – Finances

Budget primitif 2014 : fixation des taux des impôts locaux

M. le Maire expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale.

Il est proposé de maintenir sur l'année 2014 les taux appliqués en 2013, sans appliquer d'augmentation.

Le produit attendu au titre des trois taxes s'établit donc de la façon suivante :

	Taux de l'année 2013	**Taux proposé en 2014**	**Bases 2014**	**Produit 2014**
Taxe d'habitation	11,36 %	11,36 %	42.608.000 €	4.840.269 €
Foncier bâti	11,12 %	11,12 %	33.519.000 €	3.727.313 €
Foncier non bâti	18,93 %	18,93 %	244.200 €	46.227 €
TOTAUX				**8.613.809 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les taux 2014 de fiscalité directe comme suit :

Taxe d'habitation : 11,36 %
Foncier bâti : 11,12 %
Foncier non bâti : 18,93 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- fixe les taux 2014 de fiscalité directe comme suit :

Taxe d'habitation : 11,36 %
Foncier bâti : 11,12 %
Foncier non bâti : 18,93 %

Adopté par 26 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani,
M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Commentaires

M. Lafitte

Chaque année, nous répétons la même chose sur les taux : c'est «du velours» pour vous dans la mesure où les bases sont revalorisées et où le nombre de personnes assujetties à ces bases augmente, le rendement de l'impôt est le même.

M. le Maire

Ce n'est pas «du velours» pour nous : il s'agit des recettes de Saint Jean de Luz.

M. Lafitte

Chaque année, vous maintenez les taux, c'est très bien. Donc, le rendement de l'impôt augmente chaque année sur Saint Jean de Luz, puisque les bases sont revalorisées, puisque le nombre de luziens assujettis à l'impôt augmente, c'est mécanique. Vous voudriez avoir un rendement de l'impôt identique à l'année précédente. On ne va pas faire de démagogie, mais on pourrait imaginer qu'on puisse baisser les taux. Est-ce utile? Est-ce intéressant? Est-ce justifié? Je ne le pense pas.

M. le Maire

Votre expression «je ne le pense pas» me paraît sage.

N° 7 – Finances

Budget primitif 2014 : autorisations de programmes et crédits de paiement

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs exercices comptables, la commune a décidé la mise en place d'autorisations de programmes.

Celles-ci concernent exclusivement les opérations d'investissements majeurs de la ville, nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification et l'ouverture des autorisations de programme pour les opérations suivantes et détaillées en annexe :

Afin de solder les opérations suivantes :

- Parvis des halles
- Carrefour Giratoire Erromardie/Pavillon bleu

Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :

- Travaux sur le littoral
- Restructuration des bâtiments scolaires
- Véloroute Nord / Sud
- Participation construction logement social
- Requalification de la place Louis XIV
- Déplacement services techniques
- Maison des associations

Afin de lancer de nouvelles opérations :

- Renouvellement urbain quartier Fargeot
- Ur Yoko : extension des locaux

- d'autoriser l'ouverture des crédits de paiement correspondants,

- d'approuver le plan de financement des opérations présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve la modification et l'ouverture des autorisations de programme pour les opérations suivantes et détaillées en annexe :

Afin de solder les opérations suivantes :

- Parvis des halles
- Carrefour Giratoire Erromardie/Pavillon bleu

Adopté par 26 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :

- Travaux sur le littoral
- Restructuration des bâtiments scolaires
- Véloroute Nord / Sud
- Participation construction logement social
- Déplacement services techniques

Adopté par 30 voix
3 abstentions (Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

- Requalification de la place Louis XIV

Adopté par 26 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)
3 abstentions (Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

- Maison des associations

Adopté par 26 voix
7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Afin de lancer de nouvelles opérations :

- Renouvellement urbain quartier Fargeot
- Ur Yoko : extension des locaux

Adopté par 30 voix
3 abstentions (Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

- autorise l'ouverture des crédits de paiement correspondants,

- approuve le plan de financement des opérations présentées.

Commentaires

M. le Maire

J'explique, pour les nouveaux conseillers municipaux qui ne sont pas habitués : nous faisons des autorisations de programmes pour les opérations qui vont durer plusieurs années, ce qui permet d'inscrire et de mobiliser les crédits chaque année, ce qu'on appelle «les crédits de paiement», et non pas sur la totalité de l'opération.

M. Lafitte

Nous souhaiterions, comme chaque année, un vote par opérations. Nous votons oui à toutes les opérations, sauf celle relative à la requalification de la place Louis XIV pour laquelle nous votons contre car c'est un projet qui ne nous paraît pas prioritaire.

Pour ce qui concerne l'opération «Maison des Associations», nous nous abstenons. C'est vrai que ce projet était sur le programme des différentes listes, dont la nôtre. Alors, effectivement, nous sommes d'accord pour un regroupement des associations, mais pas sur le mode opératoire que vous avez prévu, et pas au coût projeté (3.500.000 €!).

M. le Maire

Ce chiffre résulte d'études précises et de différentes approches financières. Je ne vous cache pas que je le trouve également très élevé.

M. Lafitte

Faut-il regrouper les associations à ce prix-là? Je n'en suis pas sûr.

M. le Maire

Nous en parlerons plus longuement le moment venu, en commission et en séance du conseil municipal.

M. Etcheverry-Ainchart

Nous avons voté contre le projet de requalification de la place Louis XIV parce que l'on considère que ce n'est pas une dépense prioritaire. Par contre, pouvons-nous malgré tout avoir des détails sur le contenu de cette requalification?

M. le Maire

L'idée, pour la place Louis XIV, est de continuer la zone piétonne jusqu'au pavillon de la police municipale, avec un revêtement un peu plus qualifiant, en prévoyant des heures d'accès aux véhicules, comme cela est déjà pratiqué sur la rue Gambetta, tout en conservant les arbres.

M. Lafitte

Cela s'arrête là? Vous n'incluez pas le parking Foch, celui des Corsaires, tout ce qui est du côté de Verdun?

M. le Maire

Non, pas du tout. Le jour où cela se fera, on vous en parlera.

_____

N° 8 - Finances

Budget primitif 2014 : subventions aux associations et à divers organismes

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Le montant global des dotations proposées au secteur associatif ou assimilé dans le budget primitif 2014 s'élève à 2 804 493 € répartis comme suit et détaillés dans l'annexe jointe :

Subventions : sports et vie associative	**333 465 €**
Subventions : culture, patrimoine, traditions et langue basque	**320 006 €**
Subventions : sportives scolaires	**9 466 €**
Subventions : travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral	**17 900 €**
Subventions : action sociale, santé, famille et personnes âgées	**1 270 980 €**
Subventions : petite enfance, jeunesse et éducation	**90 822 €**
Subventions : commerce - artisanat et animations de la ville	**727 450 €**
Subventions : urbanisme, habitat et stratégie urbaine	**2 904 €**
Subventions : finances, administration générale et ressources humaines	**31 500 €**
TOTAL	**2 804 493€**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions 2014 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 14 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 14 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 16 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 16 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Action sociale, santé, famille et personnes âgées»* du 17 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 17 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 23 avril 2014,

- vote les subventions 2014 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Subventions «sports et vie associative»
Adopté à l'unanimité

Subventions «culture, patrimoine, traditions et langue basque»
Adopté à l'unanimité

Subventions «sportives scolaires»
Adopté à l'unanimité

Subventions «travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»
Adopté à l'unanimité

Subventions «action sociale, santé, famille et personnes âgées»
(dont CCAS 617.000 € et Sagardian 565.000 €)
Adopté à l'unanimité

Subventions «petite enfance, jeunesse et éducation»
Adopté à l'unanimité

Subventions «commerce-artisanat et animations de la ville»
Adopté par 29 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Subventions «urbanisme, habitat et stratégie urbaine»
Adopté à l'unanimité

Subventions «finances, administration générale et ressources humaines»
Adopté à l'unanimité

Etant précisé que les conseillers suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions des associations concernées ci-dessous :

- Jean-François Irigoyen pour l'association « Ur Ikarra»
- Eric Soreau pour l'association des commerçants «Authentiquement Saint Jean»
- Stéphane Alvarez pour l'association «Croix Rouge»
- Guillaume Colas pour l'association «Belharra Watermen»
- Nathalie Morice pour l'association «Peña Almonte»
- Valérie Othaburu-Fischer pour l'association des commerçants du Quartier Fargeot
- Pascal Lafitte pour l'association «Les Caravelles»
- Charlotte Loubet-Latour pour l'association «Peña Almonte»

Commentaires

Mme Debarbieux

Le groupe Herri Berri vote oui à l'ensemble des subventions, sauf celle relative au commerce, à l'artisanat et à l'animation de la Ville. Cette subvention nous interpelle et mériterait d'être plus étayée.

Vous nous présentez une subvention de 727.450 € destinée à l'office de tourisme, au commerce, l'artisanat et l'animation de la Ville alors que cette structure n'existe toujours pas.

La subvention, conséquente, accordée à l'office de tourisme, de commerce et de l'artisanat est en augmentation malgré un budget contraint. Aussi, nous vous posons la question suivante : est-ce que le différentiel entre la subvention 2013 et la subvention 2014, qui représente 35.000 €, est-ce le premier budget dédié à l'office du commerce, si souvent annoncé et jamais apparu? Nous attendons vos explications.

Si c'est le cas, à partir du moment où vous avez décidé que le commerce, l'artisanat et l'animation de la Ville seraient intégrés au sein de l'office de tourisme, pourquoi cette subvention n'apparaît-elle pas dans les documents que vous nous avez fournis?

Si vous aviez fait le choix d'un office de commerce et de l'artisanat autonome, cette subvention apparaîtrait en toute clarté.

Je rappelle que, pour Herri Berri, c'est un véritable office de commerce et artisanat qui serait efficace, doté d'un budget propre, avec à sa tête un technicien reconnu, à même de fédérer des acteurs du commerce luzien (commerçants et propriétaires de fonds) autour d'un projet clair, indissociable d'une concertation autour de la problématique des baux précaires.

M. le Maire

Tout d'abord, une erreur : l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat existe depuis l'année dernière. Nous l'avons voté dans cette même assemblée. C'est un office qui fonctionne bien, avec des groupes de commerçants, à l'occasion de commissions, etc... Ce que la Ville versait autrefois en dépenses sur des animations, est versé maintenant à cet office de commerce, qui assure la gestion de ces animations.

La subvention supplémentaire que nous donnons correspond à une nouvelle politique de promotion de Saint Jean de Luz que nous souhaitons mener, en accord avec les commerçants et les professionnels du tourisme. En projet : un nouveau logo, une campagne de promotion sur trois ans, d'un coût total d'environ 100.000 € et dont la commune, cette année, va supporter 35.000 €.

M. Lafitte

Cela concerne le commerce et l'artisanat?

M. le Maire

Oui, et le tourisme également. C'est l'ensemble de l'image de Saint Jean de Luz qui va être amélioré.

M. Lafitte

Vous ne comptez pas structurer différemment l'office de tourisme à partir du moment où il prend la compétence «animations commerciales et commerces»? C'est la directrice qui gère tout, vous ne comptez pas installer un directeur, un professionnel reconnu?

M. le Maire

Nous avons sollicité des subventions auprès du Ministère du Commerce et du Tourisme pour recruter un manager de ville, dans le cadre du Fisac. Nous aviserons lorsque nous obtiendrons la subvention. Nous avons été quelque peu échaudés par le Fisac sur le projet des halles.

M. Lafitte

Les perspectives sont donc celles-ci : embauche d'un manager de ville, qui travaillera sous l'autorité de la directrice de l'office de tourisme.

M. le Maire

Laquelle a obtenu un diplôme universitaire pour devenir directrice d'un office de commerce.

M. Lafitte

Vous connaissez notre position concernant la multiplication des baux précaires dans les rues commerçantes. Nous suivrons avec attention l'installation de ce manager, ses objectifs, en espérant qu'il pourra peser sur cette multiplication de baux précaires. Par rapport à ce que l'on vous demandait, vous faites la moitié du chemin, c'est-à-dire vous embaucherez quelqu'un qui sera en charge de cette problématique du commerce. On en prend acte.

M. le Maire

Pour le vote sur les subventions, plusieurs conseillers sont membres de bureaux d'associations. Je leur demanderai de ne pas prendre part au vote de la subvention relative à l'association qui les concerne.

_____

N° 9 – Finances

Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 : demande de subvention à l'Etat

Mme Ithurria, adjointe, expose :

La loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La loi de finances 2012 précise que la DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Parmi les diverses catégories d'opérations subventionnables figurent :

- les bâtiments scolaires et périscolaires, dont la construction de nouveaux bâtiments,
- la construction, l'aménagement et la rénovation des installations sportives,
- les bâtiments socio-culturels et socio-éducatifs.

La commune pourrait présenter les projets suivants aux financements de la DETR 2014 :

- la construction d'une extension d'un local destiné aux associations nautiques (sur le site de Chantaco) avec un montant estimatif des travaux s'élevant à 272.132 € HT,

- la construction de deux aires de jeux (quartier Alturan, et Urdazuri) pour un montant estimatif de 103.089 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 pour ces opérations, et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 pour ces opérations, et à signer les actes afférents.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Une petite déclaration de principe qui ne va pas vous surprendre puisque nous avons déjà eu des débats sur cette délibération lors des années précédentes depuis la mise en place de cette dotation.

Ce marronnier municipal qui nous amène à faire un «copier-coller» dans la formulation de cette délibération mais qui a le mérite de rappeler que la DETR est à destination du milieu rural et en faveur du maintien et du développement du service public dans ces zones particulièrement défavorisées.

Saint Jean de Luz est une ville au sens démographique du terme et, nous l'avons vu lors du débat sur les orientations budgétaires et lors du compte administratif, c'est une ville riche. Rien à voir avec cette diagonale du vide dont parlent les géographes au sujet des territoires les moins favorisés de l'hexagone, et encore moins à voir avec ces cantons ruraux où disparaissent bureaux de poste, présences médicales de proximité, et autres services administratifs.

Certes, les critères d'éligibilité à cette dotation permettent de mettre Saint Jean de Luz sous la douche mais, pour Herri Berri, il y a la loi et l'esprit de la loi. En l'occurrence, cette dotation devrait rester un outil à destination du développement rural qui en a bien besoin, et bien plus que nous. Et ce qui nous serait accordé sur l'enveloppe globale le sera d'autant moins pour le monde rural.

L'effet d'aubaine est là, nous n'allons pas voter contre l'accès à des dotations supplémentaires mais, comme pour les délibérations similaires des années précédentes, nous adoptons une abstention de principe et espérons que la prochaine loi des finances précise mieux les priorités de ce dispositif et les encadre de manière concrète.

M. le Maire

Autrefois, il existait deux types de subventions : celles concernant les territoires ruraux, et l'autre nommée dotation globale d'équipement (DGE). Ces deux noms ont été fusionnés, c'est-à-dire des services de l'Etat ont été fusionnés. Mais les enveloppes, pour l'un et pour l'autre, n'ont pas été globalisées. Il reste les enveloppes de la DGE pour les communes urbaines comme la nôtre, et il reste les enveloppes rurales pour les territoires concernés. Je comprends votre grand cœur pour les ruraux, et en même temps votre angoisse d'enlever des subventions à Saint Jean de Luz.

_____

N° 10 - Finances

Protection des falaises de Sainte Barbe : demande de subvention au conseil général des Pyrénées Atlantiques

Mme Ithurria, adjointe, expose :

Par délibération du 29 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat territorial Sud Pays Basque qui prévoyait le financement du projet de protection des falaises de Sainte Barbe.

Par décision du 7 octobre 2013, un marché de travaux a été confié afin d'effectuer des travaux de confortement des falaises de Sainte Barbe.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un accompagnement financier par le département des Pyrénées Atlantiques dans le cadre sa politique de développement territorial.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

- Montant des travaux : 338.597,00 € HT

- Plan de financement prévisionnel :

  * Conseil général : 67.719,40 €
  * Etat (ministère intérieur) : 40.000,00 €
  * Conseil régional : 40.000,00 €
  * Commune : 190.877,60 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 67.719,40 € auprès du conseil général des Pyrénées Atlantiques,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services du conseil général et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve le plan de financement de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 67.719,40 € auprès du conseil général des Pyrénées Atlantiques,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services du conseil général et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Il s'agit d'une régularisation de notre demande de subvention afin que le montant des travaux soit en conformité exacte avec la délibération votée par le conseil général dans le cadre de l'aide aux territoires. Cela concerne ici les travaux de Sainte Barbe. Nous prendrons tout à l'heure le même type de délibération pour la mise en accessibilité de l'hôtel de ville.

M. Lafitte

Nous tenons à préciser que nous votons bien une subvention afin d'effectuer des travaux de confortement des falaises de Sainte Barbe.

M. le Maire

Oui, tout à fait.

M. Lafitte

D'accord. Par contre, pour ce qui concerne la remise en état in situ du chemin du littoral, nous sommes plus dubitatifs. Nous connaissons tous le problème de ce fameux retrait du trait de côte. Faut-il défendre ce chemin du littoral qui passe sur le bord de la falaise, et qui est condamné à tomber? Ne pourrait-on pas déplacer ce chemin vers l'intérieur des terres, même si cela soulève de nombreuses questions : problème de préemption, de propriétés privées, de blockhaus. L'effet d'aubaine aujourd'hui, c'est qu'on remet en état le chemin du littoral mais, à moyen terme, est-ce une bonne solution?

M. le Maire

C'est à vous de vous décider. Cette subvention est pour le confortement de la falaise à cet endroit.

N° 11 - Finances

Mise en accessibilité hôtel de ville : demande de subvention au conseil général des Pyrénées Atlantiques

M. le Maire expose :

Par délibération du 29 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat territorial Sud Pays Basque qui prévoyait le financement du projet de mise en accessibilité de l'hôtel de ville.

Par décision du 4 novembre 2013, un marché de travaux a été confié afin d'effectuer des travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville.

Une demande de subvention est en cours d'instruction auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Ce projet pourrait faire l'objet d'un accompagnement financier par le département des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de sa politique de développement territorial.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

- Montant des travaux : 274.011,60 € HT

- Plan de financement prévisionnel :

  * Conseil général : 54.000,00 €
  * Commune : 220.011,60 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 54.000 € auprès du conseil général des Pyrénées Atlantiques,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services du conseil général et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve le plan de financement de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 54.000 € auprès du conseil général des Pyrénées Atlantiques,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services du conseil général et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - Finances

Budget général : admission en non valeur de titres irrécouvrables

Mme Ithurria, adjointe, expose :

A la demande du trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 4.820,62 €, dont le détail est repris en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 654 chapitre 65 au budget 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non valeur ces titres irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- admet en non valeur ces titres irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 13 - Finances

Casino La Pergola : reversement de la participation équipement

Mme Ithurria, adjointe, expose :

En application des lois du 3 avril 1955 et du 23 décembre 1972, une partie des recettes qualifiées de «supplémentaires» dégagées par l'activité des jeux est inscrite au compte 471 des casinos.

L'article L 2333-57 du code général des collectivités territoriales précise que ces recettes «supplémentaires» peuvent être affectées, en tout ou partie, à l'équipement des casinos et de ses activités, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal.

Le cahier des charges de la concession signé le 28 juillet 2006 entre la commune de Saint Jean de Luz et la SA «Casino La Pergola» reprend l'intégralité de ces règles.

Le prélèvement à employer de la SA «Casino La Pergola» est retranscrit dans les comptes de M. le Receveur des impôts de Saint-Jean-de-Luz pour le montant suivant :

- au titre de l'exercice comptable 2012-2013 : 35.175 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le reversement de ce prélèvement à la commune pour un montant de 35.175 € au titre de l'exercice 2012-2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- autorise le reversement de ce prélèvement à la commune pour un montant de 35.175 € au titre de l'exercice 2012-2013.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Nous souhaiterions, M. le Maire, être éclairés sur un point : cette somme va-t-elle être intégrée dans le budget, est-elle « fléchée»? Si oui, quelle est sa destination?

M. le Maire

Il s'agit d'une recette, qui est fondue dans le budget. Les 35.000 € ne sont pas fléchés sur une dépense.

N° 14 – Ressources humaines

Approbation du tableau des effectifs du personnel communal au 1er mai 2014

M. le Maire expose :

Chaque année, il appartient au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la commune.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année compte tenu de l'attente des résultats des dossiers retenus à la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques et aux besoins des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal au 1er mai 2014 présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve le tableau des effectifs du personnel communal au 1er mai 2014 présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – Ressources humaines

Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2014

M. le Maire expose :

- **Sur le budget général :**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

113 jeunes se verront proposer un contrat saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre) dans les services suivants :

- Club Donibane,
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution,
- Voirie, festivités, propreté,
- Espaces verts,
- Police municipale–stationnement payant,
- Culture, surveillance exposition.

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 330 majoré 316 au 1er février 2014 (excepté pour les personnels titulaires du BEESAN-cours de natation du club Donibane où la base retenue est l'IM 352), ce qui représente une incidence financière totale de 214 300 € (charges comprises) qui est inscrite au Budget primitif 2014.

- **Sur le budget annexe camping municipal :**

Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement, il convient de recruter un équipier du directeur sur la base du statut d'adjoint technique (IB 330 – IM 316) et 18 jeunes gens répartis entre les mois de juin à août 2014 (sur la base du statut d'adjoint technique ou d'adjoint administratif (auxiliaire) IB 330 – IM 316). La dépense évaluée à 38 600 € est inscrite au Budget primitif 2014 du Camping municipal.

- **Sur le budget annexe Jardin botanique :**

Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement, il convient de recruter 4 saisonniers, sur la période de mai à août, sur la base du statut d'adjoint technique (IB 330 – IM 316). La dépense évaluée à 8 900 € est inscrite au Budget primitif 2014 du Jardin botanique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe des recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux, du camping municipal et du jardin botanique,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve le principe des recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux, du camping municipal et du jardin botanique,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – Ressources humaines

Surveillance des plages 2014 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers et règlement à l'Etat des frais

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS/MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Un partenariat est mis en place avec les communes d'Hendaye et de Guéthary pour la formation pré-recrutement (stage mer), le recrutement et la gestion de ces agents (mise à disposition de personnel en cas de sous effectif….).

A partir du 1er juillet et jusqu'au 31 août 2014, la partie de plage située derrière la digue aux chevaux (côté Nord) sera surveillée de 11h à 19h30.

La surveillance des plages de la commune pour 2014 prévoit un effectif de 35 saisonniers maximum réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes:

Grande plage Mois de mai A compter du jeudi 1er mai, (du 1er au 4, du 8 au 11, les 17 et 18, les 24 et 25, et du 29 au 31 mai) Juin et septembre A compter du dimanche 1er juin, surveillance en continu jusqu'au dimanche 14 septembre inclus, puis week-ends du 20 et 21 septembre, et du 27 et 28 septembre du 1er juillet au 31 août inclus
Erromardi : du 1er juillet au 31 août inclus
Mayarco : du 1er juillet au 31 août inclus
Lafitenia : du 1er juillet au 31 août inclus
Senix (Saint-Jean-de-Luz / Guéthary) : du 1er juillet au 31 août inclus

Variable d'ajustement :

Dans le cas où le nombre de fonctionnaires de police serait inférieur à celui prévu, un recrutement complémentaire sera effectué parmi les candidats saisonniers déclarés aptes à l'issue du stage mer.

L'engagement des sauveteurs nautiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste (hors temps de présence des maîtres nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
  1er et 2ème année – IM 319
  3ème et 4ème année – IM 325
  5ème année et + – IM 339
- Chefs de postes – IM 358
- Adjoint au chef de poste – IM 345

Un crédit global de 220.000 € a été inscrit au budget primitif 2014 – chapitre 012 à cet effet.

Concernant les CRS/MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (frais évalués à 42.000 €) dont les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 16 avril 2014,

- approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- autorise le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Vous me confirmez bien, M. Mourguy, que les postes de sauveteurs sont mixtes? Excusez-moi, M. Mourguy n'est plus là, je m'adressais à M. Irigoyen plutôt. Un moment d'égarement.

M. Aguerretche

La somme de 42.000 € allouée aux CRS est relativement importante. Si j'ai bien compris, cela correspondant à des frais de déplacement de ce personnel, ils perçoivent leur salaire en plus.

M. le Maire

Il s'agit de frais de mission, c'est leur salaire qu'on paye, puis que l'on rembourse à l'Etat.

M. Aguerretche

Je croyais qu'il s'agissait uniquement de frais de déplacement, j'avais mal compris en commission.

N° 17 – Ressources humaines

Gestion du site handiplage/audioplage pour l'année 2014

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis l'été 2010, la commune a repris en régie un site équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, qui est situé au sud de la grande plage. Les employés saisonniers qui y sont affectés sont recrutés sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant (IB 337 – IM 319). En outre, ils sont titulaires du brevet de secourisme (PSE1).

Les candidats retenus devront participer à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage.

Les saisonniers sauveteurs de la grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ponctuel.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint Jean de Luz reconduise la gestion du site handiplage en régie, en mettant à disposition un saisonnier municipal, ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (3 tiralos, un système

audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle boards, potence de transfert).

Pour 2014, le site sera ouvert tous les jours gratuitement au public (avec la présence d'un agent municipal) du 1er juillet au 31 août :

- de 13h30 à 19h00 du lundi au jeudi,
- de 13h30 à 19h30 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période, l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou de l'office de tourisme.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2014,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 16 avril 2014,

- approuve la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2014,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 18 – Ressources humaines

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2014

Mme Ithurria, adjointe, expose

Chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2014, il est proposé de retenir les montants suivants

- 24,88 € de l'heure pour les jours ouvrables,
- 49,54 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches,

ce qui représente une augmentation de 3,20 % par rapport aux tarifs de 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2014 aux montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2014 aux montants précités.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Après une des violentes tempêtes de février, des luziens, qui se promenaient sur la jetée, nous ont fait remarquer que des ouvriers de la Ville étaient intervenus le matin sur les destructions importantes causées aux baies vitrées de la Thalasso Hélianthal par les vagues. Les services techniques nous ont expliqué que, vu l'étendue des dégâts et l'urgence à réparer avant la nouvelle marée haute, il avait été décidé de répondre favorablement à l'appel à l'aide du directeur de cette société. Au regard des circonstances exceptionnelles, nous pouvons, sans problème, le comprendre.

Cependant, à notre demande de la prise en charge du montant de ces travaux, il nous a été répondu que le coût des matériaux utilisés serait facturé à la société par la Ville, mais pas celui de la main d'œuvre des employés communaux. Le confirmez-vous? Si oui, pourquoi votons-nous des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2014 ?

M. le Maire

Nous votons les tarifs d'intervention du personnel communal dans le cadre particulier des dégradations faites à l'occasion des accidents. Quand il s'agit de tempêtes, le personnel communal intervient pour aider les personnes sinistrées à remettre leurs biens en sécurité. Cela a été le cas à Hélianthal, de même que dans certains campings à Erromardie. Ce n'est pas une activité mercantile, mais une intervention de secours.

M. Lafitte

Très bien, j'ai mon explication. C'est une mise en sécurité et non une remise en état. C'est cohérent et logique.

_____

N° 19 – Administration générale

Casino la Pergola : avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement d'exploitation des jeux

M. le Maire expose :

Par arrêté du 27 octobre 2011, la SAS Casino de Saint Jean de Luz a été autorisée à exploiter des jeux selon les conditions du cahier des charges du 7 août 2006.

Aujourd'hui, M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux de la société portant sur :

- les appareils automatiques dits «machines à sous»,
- le black-jack,
- le Texas Holde'm Poker,
- la roulette anglaise électronique

et conformément au cahier des charges, tous autres jeux autorisés par la règlementation applicable.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'émettre un avis de principe favorable au renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- émet un avis de principe favorable au renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux présentés ci-dessus.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani,
M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

Mme Debarbieux

Si le jeu représente une manne pour l'Etat, il est aussi source de revenus pour la commune. Cela étant dit, l'activité d'un casino, ce n'est pas uniquement des retombées financières pour la commune. Cette activité génère aussi hélas des effets très négatifs. C'est sous cet angle que nous voulons développer notre propos.

Il existe bien un coût économique et social lié au jeu. Même si un peu d'indulgence occasionnelle dans le jeu d'argent n'est pas nocif, la dépendance peut vite devenir un sujet de préoccupation. Maintes et maintes fois, il a été souligné par les psychiatres que les activités de jeux peuvent donner lieu à des troubles psychologiques. Un des principaux impacts négatifs du jeu est la hausse du nombre de joueurs compulsifs, avec toute les conséquences que cela entraine, à savoir : faillites, divorces, suicides, thérapies... Pour certains, le jeu accapare l'argent dévolu à d'autres fins telles que la facture d'électricité, le loyer... ainsi que le temps et l'attention qui devraient, par exemple, être consacrés à la famille et à la vie sociale. Le jeu a aussi des effets négatifs au niveau du travail : absentéisme, vols, irritabilité, manque de sommeil.

Même si les casinos affirment mettre en place une sélection afin de refuser des joueurs compulsifs, il n'en demeure pas moins que leurs politiques commerciales, très offensives, afin de retenir les clients réguliers à travers des soirées bien ciblées, demeurent une incitation au jeu. Avec le risque que certains joueurs basculent dans la dépendance.

En résumé, les jeux d'argent, notamment pour les plus modestes d'entre-nous, mais pas seulement, peuvent devenir un piège implacable qui risque de faire basculer leur vie.

M. le Maire

Que proposez-vous au maire de Saint Jean de Luz? De fermer le casino?

M. Etcheverry-Ainchart

Augmenter la taxation par exemple.

Mme Debarbieux

On peut remplacer ces jeux d'argent par un peu plus d'événements culturels ou des jeux sans argent.

M. le Maire

Je peux vous dire que si on a 500.000 ou 600.000 € de moins, on ne va pas faire beaucoup d'événements culturels en plus… Certes, il s'agit d'un véritable problème de société mais nous n'en débattons pas dans cette assemblée.

N° 20 - Administration générale

Camping municipal Chibau Berria : approbation d'un avenant à la convention avec l'UCPA

M. Soreau, adjoint, expose :

La commune a signé une convention avec l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) pour accueillir des camps d'été en 2013. Cette association française, créée en 1965, a notamment pour vocation de promouvoir les activités physiques dont les vacances sportives.

Un projet d'avenant à la convention entre la commune et l'UCPA portant sur la mise à disposition d'une parcelle du terrain de camping du 1er juin 2014 au 28 septembre 2014 a été établi.

Les stages se dérouleront sur les périodes suivantes :

- du 6 juillet 2014 au 26 juillet 2014 : 72 stagiaires maximum et une équipe d'encadrement de 10 personnes maximum;

- du 27 juillet 2014 au 23 août 2014 : 48 stagiaires maximum et une équipe d'encadrement de 6 personnes maximum.

Les modalités du partenariat financier sont reprises en annexe et prévoient l'application du tarif normal en fonction de la saison moins un abattement de 17 % ainsi que la gratuité pour les animateurs soit une recette prévisionnelle de 14 850 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au camping municipal au profit de l'UCPA et les modalités d'utilisation du site par cette association,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au camping municipal au profit de l'UCPA et les modalités d'utilisation du site par cette association,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 21 - Administration générale

Camping municipal Chibau Berria : fixation des tarifs

M. Soreau, adjoint, expose :

Dans le cadre du projet de développement du camping municipal, il est proposé de fixer une nouvelle grille tarifaire.

Cette nouvelle grille répond à un besoin d'attractivité sur les périodes de basses saisons et intègre les services complémentaires.

	29/05–27/06	28/06-11/07	12/07-22/08	23/08-29/08	30/08-28/09
Forfait 1 personne (taxe de séjour incluse) (empla + 1 pers + 1 voit)	10 €	13,30 €	15.80 €	13,30 €	10 €
Emplacement	5,00 €	7 €	9 €	7 €	5 €
Personne supp (taxe de séjour incluse 13 ans et +)	5 €	6,30 €	6,80 €	6,30 €	5 €
Enfant (3 /12 ans)	2 €	3,30 €	3,80 €	3,30 €	2 €
Enfant (- 3 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Electricité	3,60 €	3,80 €	4 €	3,80 €	3,60 €
Animal	Gratuit	1,50 €	2,00 €	1,50 €	Gratuit
Voiture supp	Gratuit	2 €	2,50 €	2 €	Gratuit

Remise en basse saison * hors taxe de séjour (- 10 % à partir de 7 nuits consécutives, - 15 % à partir de 14 nuits consécutives, - 20 % à partir de 21 nuits consécutives)
Forfait saison = 1.395 € (emplacement + 2 adultes + 2 enfants + électricité)
Jeton machine à laver = 3,50 €
Dose de lessive pour le distributeur = 1 €
Jeton machine sèche-linge = 2 €
Arrhes pour réservation = 40 €
Caution pour prêt d'un adaptateur de bornes électriques ou d'une rallonge = 20 €

Ces tarifs s'entendent par jour et par personne.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle grille des tarifs pour le camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve la nouvelle grille des tarifs pour le camping municipal.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Soreau

Il faut savoir que ces nouveaux tarifs tiennent compte de la hausse de TVA qui est passée de 7 % à 10 %. Il faut savoir en outre que le camping municipal, pour 2014, prévoit de nombreux travaux dont le lancement de l'étude relative à la mise en accessibilité pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

N° 22 - Culture

Projet fonds basques : approbation de la convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques entre la commune de Bayonne et la commune de Saint Jean de Luz

Mme Elhorga-Dargains, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de son programme 29 – Développement territorial de la culture – le contrat territorial Pays basque 2007-2013 a retenu un projet de mise en réseau et de valorisation des fonds documentaires en Pays basque, dont l'objectif est la création d'un portail numérique accessible aux chercheurs comme au grand public. Ce portail baptisé Bilketa rassemblerait les données des fonds basques des bibliothèques et centres de documentations du Pays basque nord et sud.

La commune de Bayonne est le maître d'ouvrage de cette opération, en partenariat avec La Bibliothèque Nationale de France, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, la Région Aquitaine et la DRAC Aquitaine.

La médiathèque de Saint Jean de Luz et son réseau de lecture possèdent une base de données de plus de 8000 notices de documents en langue basque qui pourraient être versées à la base commune; inversement, le travail de saisie des notices futures serait facilité par l'accès à cette base.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques entre la commune de Bayonne et la commune de Saint Jean de Luz,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 14 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 15 avril 2014,

- approuve la convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques entre la commune de Bayonne et la commune de Saint Jean de Luz,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 23 - Enseignement

Aide aux écoles privées : fixation du forfait communal 2014

Mme Arribas, adjointe, expose :

En application de la loi du 25 janvier 1985 (n° 85-97) relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur le compte administratif N-2 soit l'année 2012, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 662,29 €.

Cette dépense globale est de 174.182,27 € pour 263 élèves domiciliés à Saint Jean de Luz et répartie dans les écoles :

- groupe scolaire Donibane,
- Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 63.579,84 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 110.602,43 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 662,29 € par élève pour l'année 2014,

- d'autoriser M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 16 avril 2014,

- fixe le forfait communal à 662,29 € par élève pour l'année 2014,

- autorise M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

Commentaires

Mme Debarbieux

Ce que je défends ici, c'est l'école républicaine laïque et gratuite, cette école facteur de réduction des inégalités sociales. Réaffirmer ce principe me semble aujourd'hui nécessaire au regard de la multiplication des écoles privées, notamment confessionnelles. Cette situation me préoccupe car elle va à l'encontre du «vivre ensemble». Pour construire une société solidaire et fraternelle, les enfants, les adolescents, les parents, les enseignants, les éducateurs devraient travailler ensemble au sein d'une même structure publique. Voilà, à mon sens, la ligne à suivre afin d'avoir une chance de vivre un jour dans une société où l'on s'accepte avec ses différences. Or, c'est le contraire qui se pratique aujourd'hui.

Je sais parfaitement bien que c'est la loi qui nous oblige ainsi à subventionner les écoles privées, alors que, dans le même temps les écoles publiques ont bien du mal à remplir leurs missions. Mais doit-on toujours obéir, alors que nos convictions profondes et légitimes sont mises à mal ? Pour moi, la réponse est claire et, à la faveur de mon statut d'élue d'opposition au sein d'un groupe qui me laisse toute liberté de vote, je vais m'abstenir sur ce vote.

N° 24 - Enseignement

Allocation 2014 «fournitures scolaires»

Mme Arribas, adjointe, expose :

Le montant de l'allocation «fournitures scolaires» des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le conseil municipal.

Après consultation de la commission «petite enfance, jeunesse et éducation», il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2014 à 31,50 € (même montant qu'en 2013).

Le montant de la dépense correspondante s'élèverait à 23.373 € sur la base d'un effectif de 742 élèves pour l'enseignement public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 16 avril 2014,

- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Le gel des dépenses à destination des moins aisés semble être une des variables d'ajustement budgétaire au goût des politiques et ce, au plus haut niveau de l'Etat. Que Messieurs Hollande et Valls soient dans le reniement et l'erreur, c'est leur affaire; vous pouvez aussi ne pas les imiter!

En gelant cette allocation 2014 «fournitures scolaires» au taux de 2013, et en n'appliquant pas la simple indexation de l'inflation, sur la base de 742 élèves du public, vous allez faire économiser à nos finances la somme de … 371 €!

Je pense, en tant que conseiller municipal, directeur d'école, enseignant et père d'élève, comme j'en suis sûr la plupart des membres de ce conseil, que les élèves et leurs parents ont davantage besoin de cette somme pour acheter du matériel scolaire que la Ville pour équilibrer son budget!

Ainsi donc, vous avez encore la possibilité de rectifier le montant de cette allocation 2014 fournitures scolaires pour la porter de 31,50 € à 32 € par élève, si on applique l'inflation. Nous vous le demandons, allez-vous le faire?

M. le Maire

J'espère que vous vous êtes exprimés en commission des affaires scolaires.

M. Lafitte

Je vais vous surprendre : je n'ai pas eu la convocation. Sinon, j'aurais bien entendu défendu ma position en commission.

Mme Arribas

C'est bien dommage que vous n'étiez pas présent lors de la commission, quelle que soit la raison, puisque nous avons expliqué ceci : tous les crédits n'ont pas été pas utilisés l'année dernière, cela signifie qu'ils n'avaient pas besoin d'être augmentés. Cette allocation permet d'acheter des livres, nous en achetons de moins en moins, nous équipons actuellement nos écoles de tableaux numériques, en tout état de cause l'argent est utilisé à bon escient. Mais nous ne sommes pas fermés à augmenter le tarif, comme nous l'avons fait les années précédentes.

M. Lafitte

Juste une erreur que je voudrais souligner : cela ne sert pas à acheter des livres uniquement, cela sert à acheter tout ce qui va avec, nous fournissons aux élèves des classeurs, des feuilles, etc… Je peux vous faire, à l'occasion du prochain conseil d'école, la liste des fournitures. C'est quelque chose d'important. S'il nous manque des feuilles pour travailler, je demande à mes élèves d'en acheter.

M. le Maire

Je suis beaucoup plus convaincu par la démonstration de Mme Arribas. Si tous les crédits n'ont pas été consommés l'année précédente, nous repartons sur la même base. Et nous ajusterons ainsi chaque année.

M. Lafitte

Le budget «fournitures scolaires» de l'école du centre a été utilisé jusqu'au dernier euro. Je ne sais pas ce qu'il en est pour les autres écoles. Mais je trouve cela dommage pour les élèves et leurs parents.

N° 25 – Sport

UEFA-EURO 2016 : approbation de la sélection du site sportif Kechiloa comme centre d'entrainement et convention de mise à disposition

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune de Saint Jean de Luz a été contactée par la société EURO 2016 chargée par l'UEFA et la Fédération Française de Football (FFF) de l'organisation du tournoi de football UEFA EURO 2016 qui aura lieu en France du 10 juin au 10 juillet 2016.

Cette société est chargée de sélectionner des installations d'entrainements pour les 24 équipes nationales qui participeront à l'EURO 2016.

Après repérage et visite, le site sportif de Kechiloa a été retenu pour être inscrit au catalogue des centres d'entrainements qui seront proposés aux équipes nationales.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention définissant les modalités d'organisation de ce centre d'entrainement, notamment la période de mise à disposition des installations (du 23 mai 2016 au 11 juillet 2016), ainsi que les modalités financières de cette mise à disposition, soit une redevance minimale de 10.000 € versée à la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la sélection du site sportif Kechiloa en tant que centre d'entrainement pour l'Euro 2016,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 14 avril 2014,

- approuve la sélection du site sportif Kechiloa en tant que centre d'entrainement pour l'Euro 2016,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous nous inquiétons des intérêts de la commune. Si cela a été traité en commission, je réitère : je n'ai pas reçu de convocation, je suis désolé.

Nous voudrions simplement savoir, avant de nous prononcer, si des travaux d'ordre divers dans le stade ou aux abords de celui-ci sont à prévoir. De plus, il y aura sûrement des charges concernant les fluides, les consommables, l'entretien des terrains, leur remise en état et la mise à disposition d'employés communaux. Qui estimera ces frais et qui les règlera? En effet, 10.000 € de redevance pour plus d'un mois et demi d'utilisation, cela nous semble «un peu court» et nous ne voudrions pas que la Ville en soit de sa poche!

M. Badiola

Il était prévu que le terrain soit drainé, cela est déjà budgétisé pour 80.000 €. Ensuite, aucune disposition particulière n'est prévue dans la convention concernant la mise à disposition de personnel communal ou de travaux particuliers pour cette manifestation.

M. .Lafitte

Il serait peut-être bon d'anticiper tous ces frais à venir.

M. le Maire

Cela dit, c'est une vision un peu courte. Une telle équipe qui vient s'entraîner sur Saint Jean de Luz, ce peut être très attractif pour les amateurs de football, pour les jeunes.

M. Lafitte

Très bien pour les retombées médiatiques, très bien pour les jeunes. Mieux, si nous ne sommes pas «de notre poche». C'est là le sens de mon intervention.

_____

N° 26 – Urbanisme

«Résidence les Erables» : convention de participation financière de la commune au titre du 3 % logement

M. le Maire expose :

La société SOBRIM a obtenu le 9 aout 2013 le permis de construire n° 064.483.12.B0086 pour la construction d'un programme immobilier comprenant entre autre 69 logements sur les parcelles BD 828, 822, 823, 824 sur l'îlot des Erables, au boulevard Victor Hugo.

L'Office 64 de l'habitat s'est engagé à acquérir 23 appartements locatifs sociaux en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la société Sobrim (SCCV Les Erables). Ces logements locatifs sociaux sont financés comme suit :

- 13 logements PLUS (8 T2 et 5 T3)
- 6 logements PLAI (1 T1, 5 T2)
- 4 logements PLS (3 T3 et 1 T4)

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLA-I, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention totale de 58 348.28 €.

Les sommes dues seront versées suivant l'échelonnement ci-après :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 50 % à la livraison.

Les crédits sont prévus au budget primitif de 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention tripartite de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 17 avril 2014,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention tripartite de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Nous votons évidemment cette délibération mais nous rappelons notre position concernant ce mode de participation de la commune au financement du logement social. La règle des 3 % ne doit pas être considérée comme un danger, mais comme un plancher, qu'on peut élever, lorsqu'on en a la possibilité, dans la mesure où cela pourrait permettre effectivement, aux niveaux finaux de loyers ou de prix en accession à la propriété, de baisser. Avez-vous étudié la possibilité, sur ce cas-là comme de manière générale lorsqu'on traite de ces subventions de 3 %, une subvention municipale d'un taux plus élevé?

M. le Maire

Non, pas du tout. Dans toutes les communes, les financements sont ainsi.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, mais on peut faire mieux que les autres, c'est le sens de ma question.

M. le Maire

J'entends votre raisonnement. Cette année, la participation de la commune sur le 3 % s'est élevée à un montant de plus de 400.000 €, vous avez pu le constater au moment du vote des crédits de paiement. Il y a un certain pourcentage pour le conseil général, un certain pourcentage pour l'Etat, un certain pourcentage pour la commune, avec une participation également de la communauté d'agglomération. Nous n'avons pas prévu davantage, c'est ainsi.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est dommage. Vous parliez tout à l'heure des taux d'imposition, en faisant un comparatif avec d'autres villes de plus de 10 000 habitants du département. Effectivement, on peut comprendre que les bases dans notre ville puissent être plus élevées qu'à Oloron par exemple. Il est évident que le contexte dans lequel s'appliquent ces subventions est également différent. Il y a peut-être une subvention de 3 % à Oloron au titre du logement social, mais le marché n'y est pas aussi tendu que chez nous. Donc le résultat en termes de prix en accession sociale à la propriété ou de loyers, qu'ils soient en PLAI ou en PLUS, reste plus élevé ici qu'il ne le serait là-bas. Cela justifierait qu'on fasse un effort supplémentaire. Les comparaisons ne sont pas toutes valables.

M. le Maire

Comparaison n'est pas raison.

M. Etcheverry-Ainchart

Tout à fait, sauf que cela ne change rien à votre réponse.

_____

N° 27 – Urbanisme

Modalités de portage de la parcelle AZ 96 préemptée par l'Etablissement Public Foncier Local

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son Plan local d'urbanisme, la commune de Saint Jean de Luz affirme sa volonté de favoriser le développement urbain, notamment en matière d'habitat, par des réflexions et des projets en renouvellement urbain.

Le quartier Fargeot-Urdazuri reste un des derniers secteurs de la commune où existent encore quelques friches rendant possible un renouvellement urbain. Un travail de prospection réalisé en collaboration avec l'EPFL a pu identifier un certain nombre de parcelles intéressantes dans l'hypothèse d'une opération de logements sociaux.

A la faveur des Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant les propriétés Ranieri, située 17 rue de la Gabarre (AZ 96), l'EPFL a été saisi afin d'exercer le droit de préemption urbain pour le compte de la Commune.

Les modalités de portage peuvent se faire de façons diverses avec la possibilité de retenir un échéancier de remboursement en 4, 6, 8 ou 12 annuité à partir de l'année n+1 selon la nature et la maturité du projet.

Ainsi pour toute préemption dans le quartier Fargeot-Urdazuri qui entre dans un processus d'acquisition au fil du temps, de veille du territoire et de constitution de réserve foncière, la durée maximale semble la plus adaptée.

En conséquence, dans le cadre de l'acquisition de la propriété Ranieri par l'EPFL, saisi le 22 août 2013 par une décision de délégation du droit de préemption urbain pour une vente à 220 000 €, il apparait opportun de retenir la modalité de portage sur 12 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de portage d'une durée de 12 ans pour la préemption d'un montant de 220.000 € de la parcelle cadastrée AZ 96,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 17 avril 2014,

- approuve les modalités de portage d'une durée de 12 ans pour la préemption d'un montant de 220.000 € de la parcelle cadastrée AZ 96,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 28 – Administration générale

Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

En 2011, la commune a instauré une Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine afin de préserver son territoire. Dans ce cadre, une instance consultative locale a été créée afin de faciliter les échanges permanents à l'ensemble de la démarche de l'AVAP.

La composition de cette instance regroupe :

- huit élus de la collectivité
- un représentant de la DDTM
- un représentant de la DREAL
- un représentant de la DRAC
- deux personnes qualifiées en lien avec l'architecture
- deux personnes qualifiées en lien avec les activités économiques.

Les compétences de cette instance s'étendent au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP au regard des objectifs assignés. Elle pourra notamment être consultée en amont sur les projets importants de construction ou d'aménagement.

Pour assurer un suivi régulier de l'évolution de l'AVAP, la commission se réunira au moins une fois par an pour lui présenter un bilan périodique.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants pour siéger à l'instance consultative de l'AVAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 17 avril 2014,

- désigne les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants pour siéger à l'instance consultative de l'AVAP, ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Peyuco Duhart	Jean-François Irigoyen
Philippe Juzan	Michèle Lacaze
Manuel de Lara	Elisabeth Garramendia
Denis Artola	Jean-Daniel Badiola
Guillaume Colas	Eric Soreau
Pello Etcheverry	Gaëlle Ganet
Gaxuxa Elhorga-Dargains	Nathalie Noël
Peio Etcheverry-Ainchart	Charlotte Loubet-Latour

Adopté à l'unanimité

N° 29 – Urbanisme

Fondation du Patrimoine : autorisation de signature d'une convention de partenariat

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La Fondation du Patrimoine a pour mission principale de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national.

Dans ce cadre, la Fondation apporte une aide technique et financière aux propriétaires d'immeubles qui doivent être labellisés selon ses critères (intérêt architectural ou historique, AVAP) au sein de communes adhérant à la fondation.

La subvention de la Fondation du Patrimoine est cumulable avec tout autre dispositif pour les propriétaires et permet de mettre en jeu des déductions fiscales telles que celles prévues aux articles 156-13 et 156-11-1 ter du code général des impôts.

Pour que les propriétaires puissent bénéficier de ce dispositif, la commune et la Fondation doivent conclure une convention par laquelle la Fondation s'engage à verser à la fin des travaux, aux propriétaires éligibles, une subvention minimale de 1% du montant des travaux labellisés dont la réalisation aura été certifiée conforme par la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiment de France.

De son côté, la commune s'engage à abonder le fonds d'investissement créé et géré par la fondation d'un montant égal à 1 % du coût des travaux effectués par les propriétaires ayant obtenu le label.

Les justifications comptables rendant compte de l'utilisation des subventions versées sont tenues à disposition de la ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à la signer,

- d'autoriser le versement d'un montant de 8.000 € à la Fondation du Patrimoine au titre de cette participation pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 17 avril 2014,

- approuve la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et autorise M. le Maire ou son adjoint à la signer,

- autorise le versement d'un montant de 8.000 € à la Fondation du Patrimoine au titre de cette participation pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine nous semblent effectivement un enjeu important, notamment au regard du souhait de la commune d'obtenir le précieux label «Ville d'Art et d'Histoire». On peut cependant regretter que cette convention n'instaure pas une progressivité de l'aide en fonction des revenus des demandeurs. En effet, à y regarder de plus près, on constate qu'au-delà de la subvention accordée par la commune, les propriétaires de biens classés peuvent conserver la qualité architecturale de leur bien sans trop dépenser grâce à des aides financières et des avantages fiscaux importants. Le dispositif offre des économies d'impôts substantielles pour les plus aisés, comme c'est trop souvent le cas. La commune a-t-elle la possibilité de corriger en partie ces inégalités? Lorsque l'on se penche sur la question, les niches fiscales, elles existent.

M. le Maire

Nous parlons d'une subvention de la Fondation de France, organisme privé ou semi-public, à des propriétaires privés.

Mme Debarbieux

La commune ne reverse rien directement?

M. le Maire

La commune n'intervient que pour les bâtiments classés. Or, à Saint Jean de Luz, il n'y en a que deux : la Maison Louis XIV et la maison Eskerrenia. Et l'Eglise bien sûr, qui est à notre charge. Mais nous n'intervenons pas chez les privés dont les maisons ne sont pas classées au patrimoine.

Mme Debarbieux

Ceci dit, où en est le label «Ville d'Art et d'Histoire»?

M. le Maire

Le dossier est en cours, il a été retravaillé avec la DRAC Aquitaine. Les représentants du Ministère de la Culture doivent maintenant venir sur place pour examiner l'environnement. On pourra ensuite déposer le dossier, puis deux commissions de travail doivent se réunir, l'une en juin et l'autre en novembre.

Mme Debarbieux

D'accord, souhaitons arriver au bout.

N° 30 - Urbanisme

Cession d'une portion de parcelle communale à M et Mme Onofre

M. le Maire expose :

M. et Mme Onofre, propriétaires de la parcelle CM 18 située au 10 rue Elvira Vines à Karsinenea, ont sollicité la commune afin d'acquérir 117 m² de terrain à distraire de la propriété communale voisine en limite arrière, cadastrée CM 85.

La parcelle d'origine est actuellement en nature d'espace vert et forme en partie basse un bassin de retenue des eaux pluviales. La portion de 117 m² demandée n'a aucune incidence sur la capacité de rétention du bassin et n'affecte pas son fonctionnement.

Cette cession serait consentie pour une somme de 4€ le m² conformément à l'évaluation des services des Domaines. Les frais d'établissement de document d'arpentage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cession d'une partie de la parcelle CM 85 moyennant le prix de 4 €/m² fixé par le service des Domaines,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la vente et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 16 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 17 avril 2014,

- approuve le principe de cession d'une partie de la parcelle CM 85 moyennant le prix de 4 €/m² fixé par le service des Domaines,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la vente et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 31 – Urbanisme

Emplacement réservé chemin d'Irazabal : acquisition et transfert dans le domaine public communal

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Les consorts Legarburu ont obtenu le 23 février 2010 l'autorisation de diviser en deux lots à bâtir leur propriété située chemin d'Irazabal.

A l'occasion de la première construction, la cession au profit de la commune d'une bande de terrain nécessaire à la réalisation de l'emplacement réservé n° 35 pour l'élargissement du chemin rural a été organisée.

Le second lot, cadastré AO 242, a récemment fait l'objet d'une vente en vue de la construction. A cette occasion, il convient de poursuivre la démarche en réalisant l'acquisition d'une bande de terrain complémentaire de 86 m² correspondant à l'emplacement réservé et permettant l'élargissement du chemin d'Irazabal.

Cette cession se fera sur la base de 15 €/m², valeur estimée par les services de France Domaines. Les frais d'établissement de document d'arpentage et d'acte seront à la charge de la commune.

Cette bande de terrain sera incorporée dans le domaine public communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle AO 242 aux conditions exposées ci-dessus,

- d'approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 16 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 17 avril 2014,

- approuve l'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle AO 242 aux conditions exposées
ci-dessus,

- approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 32 - Urbanisme

Construction d'un bâtiment communal au Pavillon Bleu : autorisation de déposer et de signer la demande de permis de construire

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune a le projet de construire un club house du stade de football de Kechiloa qui permettra d'accueillir l'Arin Luzien.

Ces travaux relèvent du champ d'application du permis de construire au titre des articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations règlementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire relatif à la construction dudit bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 16 avril 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 17 avril 2014,

- autorise M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire relatif à la construction dudit bâtiment.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h45.